Année 1952. — N° 29. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

Séance du Mardi 17 Juin 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Diop Babakar, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 621).

2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 621).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 622).

4. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 60, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole (p. 622).

Délai supplémentaire accordé.

5. — Discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants) tendant: *a*) à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; *b*) à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; *c*) à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (N°s 306, année 1949, et 90, 137, 235, 243 et 244, année 1952); avis de la commission des relations extérieures; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; avis de la commission des affaires financières.) (p. 622).

MM. Moreux, rapporteur de la commission des affaires économiques, Cianfarani.

M. de Peretti, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

MM. Schmitt, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, Jousselin.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

6. — Dépôt d'une proposition (p. 635).

7. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 635).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 635).

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 juin 1952 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur l'article 73 du projet de loi (n° 3135) (A. N. 2e législature) relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 97, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 247 et distribué.

— 4 —

DEMANDE D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 60, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 12 février 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de deux semaines demandé par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 60, année 1952).

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 5 —

UNION FRANÇAISE; PLANIFICATION DE L'ECONOMIE; ACCORDS ECONOMIQUES EUROPEENS; REPRESENTATION DE L'UNION FRANÇAISE DANS LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Discussion d'une proposition et d'une proposition de résolution; renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition et proposition de résolution, présentées par M. Gianfarani et les membres du groupe Union métropole outre-mer (indépendants) tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (n°s 306, année 1949, 90, 137, 235, 243 et 244, année 1952).

La conférence des présidents, chargée de l'organisation de cette discussion en application de l'article 45 du règlement et conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance de jeudi dernier, a décidé:

1° De ne pas limiter le temps de parole dans la discussion du texte de la proposition et proposition de résolution;

2° De diviser la discussion générale en six grandes parties, dans l'ordre suivant:

a) Principes généraux et politique sociale;

b) Plan d'équipement;

c) Institutions financières;

d) Chemins de fer et routes;

e) Marine marchande et aviation;

f) Relations économiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union française, la présente séance étant consacrée aux exposés des rapporteurs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Moreux, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, au début de ce débat, il convient de préciser très exactement les idées maîtresses qui dominent le rapport qui vous est présenté par votre commission des affaires économiques.

Toutes ces propositions ont pour but essentiel de faire de l'Union française une communauté de destin qui soit plus qu'une assemblée fragile de peuples et de civilisations, car l'Union française doit être autre chose qu'une société si elle veut devenir une réalité.

La société est bien définie lorsqu'on précise qu'elle est l'ensemble des individus entre lesquels il existe des rapports organisés de services réciproques et que son instrument est le contrat. La société est instable par essence. Elle peut se dissoudre par la seule volonté des participants; chacun d'eux peut s'en retirer ou y adhérer à tout moment, suivant des modalités convenues. C'est le cas des sociétés d'affaires, agricoles, commerciales ou industrielles dont les participants se sont rassemblés dans un but déterminé, pour un temps et pour un risque, d'ordinaire limités.

La nation est bien d'abord, elle aussi, une société, car ses citoyens s'y rendent des services réciproques, mais l'histoire nous apprend que les nations qui ne sont que des sociétés sont fragiles; elles ressemblent à des murs de pierres sèches, dont les citoyens seraient les moellons se soutenant les uns les autres, mais qui ne sont liés par aucun ciment et qu'il suffit souvent d'un orage pour qu'ils soient renversés.

La nation n'atteint son maximum de puissance que lorsqu'elle devient une communauté.

Si la communauté est d'abord, elle aussi, une société en vue de services réciproques, elle est cependant beaucoup plus. Les services réciproques ne sont plus les seuls liens qui assemblent les hommes. Chacun d'eux s'est uni à tous les autres par une mystique commune qui est le plus fort des ciments. Le mur de pierres sèches est devenu le mur compact d'une forteresse.

Même si l'ennemi l'avait conquise, la communauté reste inviolée dans les conciences des citoyens, ce réduit inexpugnable de la personnalité humaine.

Jérusalem, détruite il y a bientôt deux millénaires, en est la preuve indiscutable. Dispersée aux coins du monde après la victoire romaine, la communauté d'Israël subsistait encore dans l'âme fervente de ses fidèles quand elle retourna, hier, en Judée.

L'histoire nous fournit la contre-épreuve de la fragilité des nations qui restèrent simplement sociétaires. L'empire romain, qui ressemble par tant de côtés à ce que fut le nôtre, a croulé parce que les races qui le composaient n'avaient pas d'âme collective et que ses citoyens n'étaient que des partenaires dans le temporel.

De nos jours, on retrouve sans peine ce cours de l'histoire. Les nations fortes sont des communautés liées par un idéal commun, vrai ou faux. La Grande-Bretagne, parce qu'elle garde chez elle ses traditions d'insularité et de solidarité impériale, reste, malgré ses difficultés, une des nations les plus vigoureuses du monde. L' U. R. S. S. doit sa force au ciment du marxisme léninisme et stalinien.

Les nationalistes effervescents, qu'ont déchaînés deux guerres mondiales, sont nés, eux aussi, par la prise soudaine de conscience d'affinités raciales ou simplement culturelles entre certains groupes humains. Les intérêts matériels ne sont pas, quoi qu'on dise, la cause profonde de ces mouvements de masses.

Les peuples qui aspirent à l'indépendance ont même souvent le sentiment obscur qu'ils n'ont rien à gagner, dans l'immédiat, à la libération qu'ils réclament; qu'ils perdront, au contraire, presque sûrement l'ordre et la prospérité matérielle dans les jours prochains. Ils tolèrent cependant les tares dont ceux qui les dirigent sont parfois chargés, parce que tous se sentent liés à eux par une mystique commune qui, provisoirement, absout tout, les concussions comme les forfaitures et les crimes.

Il est évident que l'Union française, mosaïque de peuples aux origines et aux civilisations les plus diverses, ne peut être communautaire par une mystique de races. Il nous faut viser plus haut, créer des liens culturels qui, plus forts que les réflexes raciaux, rassembleront tous nos peuples dépendants autour de la civilisation française qui doit grandir les civilisations autochtones, tout en les gardant comme base indestructible. Nous le pouvons d'autant mieux que nos peuples de couleur ont généralement le sentiment que nous sommes le seul peuple au monde qui croit vraiment à l'égalité des hommes.

Nous leur enseignerons si fortement la pratique de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qu'ils resteront inaccessibles à la séduction des peuples aux devises, dites fortes, qui comportent avec elle la perte de la liberté et de l'indépendance politique.

C'est parce que nous voulons faire du lien culturel le lien mystique de l'Union française que nous attachons, dans cette Assemblée, un si grand prix aux œuvres sociales, établies solidement sur une économie prospère. Pour la France, le seul moyen de conserver la fidélité de ses citoyens de couleur, c'est d'enrichir leurs civilisations par l'apport de ce que la sienne peut leur offrir d'assimilable et d'universel.

Mais pour que ce lien culturel, seul capable de faire de l'Union française une communauté forte, puisse s'établir, il est nécessaire d'organiser de toute urgence l'économie de nos départements et territoires d'outre-mer sur des bases nouvelles, à la fois rationnelles et équitables. L'homme exige des conditions normales de vie avant de philosopher. Il a l'esprit sociétaire avant de s'élever à l'idée de communauté.

Toutes les mesures économiques que nous vous proposons ont donc pour but l'organisation des échanges à l'intérieur de l'Union française, afin que par les concessions réciproques des peuples qui la composent, l'édifice soit, autant qu'il est humainement possible de le faire, mis à l'abri des remous profonds qui, périodiquement, dévastent les marchés économiques.

Cette sécurité matérielle que nous voulons créer est toutefois impensable si les populations de nos territoires n'ont pas, en tout premier lieu, les sécurités quotidiennes élémentaires: une nourriture et une vêture suffisantes, un habitat décent et sain.

Comment pourrait-on songer à établir des échanges profitables entre nos peuples encore dépendants et la métropole ou avec l'étranger s'ils n'avaient rien à offrir parce que leur état physique les empêcherait de produire ? Nos populations d'outre-mer doivent donc être défendues, avant tout, contre leurs terres et leurs climats généralement hostiles.

C'est pourquoi nous attachons une telle importance à toutes les institutions de base et singulièrement aux assemblées locales qui permettent à nos départements et territoires d'outre-mer de dire ce dont ils ont besoin, sans l'apprendre, comme jadis, exclusivement de Paris. Paris aura, certes, à les guider longtemps encore, mais, dès aujourd'hui, nous posons en principe que rien ne doit être fait outre-mer, dans aucun domaine, sans l'accord formel des assemblées locales. Car c'est par elles, par les échanges de vues qu'elles auront avec les administrateurs qui représentent le pouvoir métropolitain, que se créera peu à peu cet esprit communautaire sans lequel l'édifice que nous concevons resterait débile.

Le corps si remarquable des administrateurs de la France d'outre-mer se trouve en face d'une tâche nouvelle et difficile, mais passionnante. Un haut commissaire me disait récemment que, loin de considérer les assemblées locales comme gênantes, il les tenait pour indispensables. Elles lui facilitent grandement sa tâche, car elles ne demandent qu'à être éclairées. Elles sont, c'est vrai, fières de leurs prérogatives, au point que beaucoup de leurs membres préfèrent leur mandat local à celui de conseiller de l'Union française parce que celle-ci n'a jusqu'ici aucun pouvoir de décision; les assemblées locales savent cependant écouter, peser les arguments, suivre une démonstration lucide.

Il faut, pour cela, que l'administration se donne la peine d'expliquer les problèmes si complexes de notre époque, patiemment et loyalement. Il est rare qu'en suivant cette méthode de franchise le gouverneur n'arrive pas, après avoir entendu leurs objections, à convaincre ses partenaires qu'elles sont fausses, si elles sont vraiment fausses, quitte lui-même à en tirer profit si elles sont valables.

Tout le rapport de votre commission des affaires économiques est donc dominé par ces cinq idées maîtresses: avoir toujours présents à l'esprit les intérêts de base des autochtones; équiper d'abord ceux-ci en vue de produire, pour qu'ils soient nourris, vêtus, logés, soignés et instruits comme des hommes, pour qu'ils vendent ensuite à la métropole ou à l'étranger afin d'élever leur niveau de vie; harmoniser les échanges commerciaux entre la métropole et les terres d'outre-mer par des concessions réciproques afin que l'édifice soit sans fissures et capable de résister à toutes les pressions de l'étranger; industrialiser sagement, mais au maximum de leurs possibilités, nos départements et territoires d'outre-mer; créer de cette façon les possibilités d'une communauté de destin à laquelle doit aboutir l'Union française si elle doit affronter l'épreuve du temps.

C'est dans cet éclairage que votre commission des affaires économiques vous demande, mes chers collègues, de juger toutes les pages du rapport qui vous est soumis.

La métropole n'a peut-être pas toujours assez pensé à cela quand elle a résolu d'équiper l'outre-mer dans l'intérêt des populations autochtones.

L'objectif premier du plan doit être en effet — comme je vous le rappelais tout à l'heure — de créer d'abord des biens de consommation. Sous toutes les latitudes nous devons, dans nos territoires d'outre-mer, à des degrés divers, lutter contre la faim, cette maladie majeure de notre ancien empire. Or si l'on voulait combattre efficacement la faim dans les pays d'outre-mer, en même temps que l'agitation politique qui naît de la misère, il fallait orienter tout le plan d'équipement vers le renforcement prioritaire, et par tous les moyens, de la production de la petite propriété et de l'artisanat, pour créer des biens de consommation. L'accord est désormais unanime dans les trois Assemblées et la nôtre a insisté plusieurs fois sur ce point.

Le plan doit donc, avant tout, prévoir des équipements, peut-être non spectaculaires, mais directement et immédiatement utiles. De ce point de vue, le plan d'équipement de nos territoires d'outre-mer est certainement déficient.

On a supposé résolu le problème de l'alimentation des populations et, par conséquent, celui de la main-d'œuvre. On a pensé d'abord à donner aux territoires un outillage de production pour des échanges agricoles ou industriels avec l'extérieur. On a songé aux produits qui pouvaient être commercialisés avant de songer à la consommation locale. Une fois de plus on a fait du « colonialisme » sans s'en douter en entreprenant tout de suite et presque exclusivement des grands travaux; on a créé des besoins de main-d'œuvre avant de favoriser sa formation par une alimentation et une hygiène normales.

Comme je le rappelle aux pages 81 et 82 du rapport, il fallait d'abord s'occuper de l'autochtone qui est, outre-mer, le producteur agricole par excellence, les grandes sociétés européennes étant souvent des sociétés de ramassage de la production indigène. En Afrique occidentale française le million d'hectares cultivé en arachides est presque entièrement possédé par le paysan noir. Sur 180.000 hectares consacrés au café, 24.000 seulement sont en des mains européennes; sur 118.000 hectares de cacao, 5.700 sont cultivés par des métropolitains. En Afrique équatoriale française, les 250.000 hectares de coton sont dispersés entre une multitude de plantations autochtones.

Le citoyen de l'Afrique noire, pour tirer de sa terre natale un meilleur parti que ses ancêtres, désirerait un réseau rudimentaire mais serré de chemins d'exploitation, un réseau de barrages locaux, modestes sans doute mais permettant l'irrigation de quelques centaines d'hectares dans son village, une alimentation en eau potable systématiquement poursuivie, un artisanat rural capable de fabriquer l'outillage traditionnel ou de réparer l'outillage moderne importé, une infirmerie de village ou de canton, plus utile souvent que l'hôpital moderne, trop éloigné, et des hommes sur place — quels qu'ils soient — capables de le conseiller dans ses travaux agricoles ou artisanaux quotidiens, comme dans ses activités commerciales de base. La brousse réclame, par exemple, pour le conditionnement des produits d'exportation, des instructeurs qui soient des conseillers et des amis, plutôt que des inspecteurs verbalisants.

Le problème de petit équipement apparaît plus que jamais comme la base indispensable au grand œuvre conçu à Paris.

Tous les milieux le reconnaissent désormais. Des sociétés d'économie mixte sont fondées — ou en voie de formation — par les hauts commissaires ou gouverneurs dans tous nos territoires, dans le but de consentir des prêts aux paysans, aux artisans et aux classes moyennes. Ces prêts, consentis et surveillés sur place, favorisent les initiatives individuelles et celles des collectivités locales en matière d'habitat, d'urbanisme d'intérêt général et de petit équipement.

Je ne citerai comme exemple que les travaux en voie de réalisation dans la circonscription de la chambre de commerce de Kayes, au Soudan, dont elle nous a fait part dans sa lettre du 25 octobre 1950. Elle envisage, entre autres, de financer elle-même certaines réalisations.

« Dans le cercle de Kayes — je cite — le conseil général a adopté le principe de l'octroi d'un crédit de 275.000 francs pour l'irrigation par pompage de terrains de culture situés à Kayes-Plateau dont une partie serait utilisée comme pépinière, celle qui existait antérieurement ayant été détruite par la crue du Sénégal.

. . . . . .

« Le conseil général a de même adopté un nouveau projet mis au point par le génie rural pour l'adduction d'eau au centre de Médine: captage de deux marigots descendant de la montagne, construction d'une canalisation d'amenée et création d'un lac artificiel fournissant l'eau de boisson et de ménage et permettant l'irrigation des jardins maraîchers et des vergers. Le montant du devis est de 1.800.000 francs.

« Dans le cercle de Bafoulabé, un troisième programme a été analysé par le conseil général du Soudan. Il comprendrait:

« Treize puits d'un prix unitaire d'environ 3.000 francs;

« Deux abreuvoirs de chacun 5.000 francs;

« Irrigation et drainage pour aménagement rizière (Bafoulabé-Mahina), 100.000 francs;

« Deux greniers à mil de 100 tonnes au prix unitaire de 300.000 francs;

« Des routes pour l'évacuation des produits des cantons de Barinta, Komakana, Bafing, 500.000 francs.

. . . . . .

« Dans le cercle de Kita, un projet d'aménagement rizicole de la mare de Fougnanfara portant sur 1.200 hectares a été mis au point concurremment par le cercle et le service de l'agriculture. Il est envisagé une dépense de 1.100.000 francs.

« Dans le cercle de Nioro, par décision du conseil général, la construction du centre médico-chirurgical de Nioro sera activement poursuivie grâce aux crédits délégués de 3 millions 345.000 francs. »

. . . . . .

Ceux qui sont sur place ont donc comme premier dessein d'augmenter les productions vivrières et les récoltes de riz par l'irrigation de terrains de culture, fussent-ils de surface modeste comme à Bafoulabé-Mahina, ou de moyenne grandeur, allant jusqu'à 1.200 hectares, comme à Fougnanfara, de forer des puits qui, au prix unitaire de 3.000 francs seulement, amélioreront si grandement l'hygiène des populations; de créer des abreuvoirs pour le bétail; de créer des greniers à mil pour favoriser la soudure des récoltes; de créer des centres médico-chirurgicaux pour les cercles, comme celui de Nioro qui ne coûtera pas même 3,500.000 francs.

C'est bien l'objet du plan que précisait excellemment la loi du 30 avril 1946 — notre charte à laquelle nous ne laisserons pas toucher — lorsqu'elle édictait:

« (Les plans) auront pour objet (d'une part et) par priorité de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. »

Pour y arriver, il ne faudra pas toutefois réclamer le social avant de s'être assuré qu'il aura, comme base, une économie saine.

Staline, ce grand réalisateur terriblement réaliste, l'a rappelé avec vigueur, le 23 avril 1923, dans son rapport au XIIe congrès du parti communiste russe, lorsqu'il y affirmait la nécessité de s'attaquer à l'économie en différant, provisoirement, les réalisations sociales qui ne peuvent être solidement assises que dans une économie prospère.

Voici ce qui disait Staline:

« L'égalité de droit, disait Staline, nous l'avons proclamée et nous la réalisons; mais de l'égalité de droit, qui par elle-même a une très grande importance dans l'histoire du développement des Républiques soviétiques, à l'égalité de fait, il y a tout de même loin. Toutes les nationalités arriérées et toutes les tribus jouissent, formellement, d'autant de droits que toutes les autres nationalités avancées faisant partie de notre fédération. Mais le malheur est que certaines nationalités n'ont pas leurs prolétaires, elles n'ont pas traversé le stade de développement industriel, elles ne l'ont même pas commencé; elles retardent terriblement sous le rapport culturel et sont absolument impuissantes à utiliser les droits que leur confère la révolution. C'est là, camarades, une question plus importante que celle des écoles. Ici, certains de nos camarades pensent qu'en faisant ressortir au premier plan la question de l'école et de la langue, on peut par là même trancher le nœud. C'est faux, camarades, on n'ira pas loin avec les seules écoles; celles-ci se développent, la langue se développe aussi, mais l'inégalité de fait est la base de tous les mécontentements et de toutes les frictions. Ici l'on ne saurait se tenir quitte en ne parlant que d'écoles et de langue; ce qu'il faut ici, c'est que nous apportions une véritable aide prolétarienne, effective, systématique, sincère, aux masses travailleuses des nationalités arriérées sous le rapport culturel et économique. »

Vingt-huit ans avant que l'application de notre plan n'ait conduit à admettre la règle d'après laquelle la charge annuelle des institutions sociales se chiffre, en moyenne de 10 à 15 p. 100 de leurs prix d'établissement, la clairvoyance réalisatrice de Staline l'avait entrevue.

Les partis paraissent trop souvent oublier que si la métropole envisage de doter un territoire d'un milliard de fondations sociales, elle impose à ce territoire de 100 à 150 millions de charges annuelles pour en tirer parti et que cela peut être une charge intolérable pour lui.

Des hôpitaux gigantesques sans corps médical et sans médicament, des écoles sans maîtres et sans matériel scolaire, ne sont que des caricatures spectaculaires de progrès social. Nous pensons, avec les assemblées locales africaines, qu'il faut donner avant tout aux populations ce minimum vital sans lequel les plus belles institutions culturelles paraîtraient dérisoires. On ne philosophe pas quand on est malade et qu'on a faim.

Il faut donc reprendre tout le problème du plan d'équipement en accord avec les assemblées locales.

L'Assemblée de l'Union française croit, en effet, fermement, que tout l'édifice économique, social et culturel que nous voulons leur donner ne peut être bâti qu'en accord avec les assemblées locales. La grande et féconde révolution de l'après-guerre c'est d'avoir appelé des populations, jusque-là uniquement dépendantes, à débattre elles-mêmes leurs affaires et à établir l'ordre d'urgence des réalisations qu'elles désirent. La métropole n'a pas à leur imposer — même dans les meilleures intentions — la priorité de tels ou tels travaux; ce sont ces populations qui, par l'intermédiaire de leurs élus, doivent décider souverainement, la France ne devant que conseiller, coordonner et, éventuellement, arbitrer.

La proposition de notre collègue M. Cianfarani nous invite à repenser de bout en bout le problème de l'équipement de nos terres d'outre-mer et à préciser les travaux qu'il convient d'inscrire sous ces têtes de chapitre. Il n'est pas nécessaire, pour cela, de bouleverser le plan issu de la loi de 1946. Il faut simplement le consolider, en accord avec les assemblées des territoires (beaucoup plus d'ailleurs qu'avec les hauts conseils et les assemblées représentatives fédérales). Il faut aussi procéder aux retouches qu'une expérience de quatre ans nous suggère. Ce problème doit être abordé avec une clairvoyance dépouillée de toute illusion.

Sachons bien, en particulier, que l'Union française doit compter avant tout sur elle-même, et très peu sur l'aide étrangère, pour assurer son équipement.

Une illusion serait, par exemple, de nous reposer sur d'autres et en particulier sur l'Amérique pour réaliser l'équipement de nos territoires; le fameux point IV du président Truman pourrait nous y inciter. Il est bon d'avoir pleine conscience que le point IV équipera, sans doute, des pays restés arriérés dans le monde, mais ce n'est que tout à fait exceptionnellement que les capitaux américains viendront s'investir dans nos territoires d'outre-mer.

Avant d'exposer toute notre pensée, nous tenons à préciser que nous sommes, personnellement, très reconnaissants aux Etats-Unis d'avoir secouru, comme ils l'ont fait et comme ils le font encore, l'Europe dévastée; nous avons souvent accusé ceux qui les dénigrent systématiquement d'être semblables à l'enfant dont parle Rabelais, qui battait sa nourrice d'autant mieux qu'il était mieux nourri. Nous serions tous morts de faim et de froid en 1945 sans les blés et les charbons américains.

Mais je n'oublie jamais non plus que l'âme américaine est traversée par deux courants contradictoires: l'un enthousiaste et idéologique, l'autre pratique et calculateur.

On oublie trop que le président Truman a fait, en 1950, des déclarations qui expliquent peut-être mieux que tout autre commentaire le fameux point IV. Il a dit: « Non seulement le revenu national des Etats-Unis doit se maintenir, mais doubler ». Or, les français qui évoluent avec tant d'aisance dans les idées générales, oublient volontiers les chiffres.

En 1939, le revenu national des Etats-Unis était de 72 milliards de dollars; la guerre et l'après-guerre l'ont porté, en moins de dix ans, en 1948, à 226 milliards. Il a donc plus que triplé, bien que le dollar n'ait pas été dévalué pendant cette période.

Fin septembre 1951, le revenu américain atteignait 251 milliards et demi de dollars. Mais, pour maintenir et, à plus forte raison, augmenter le revenu national, il faut produire toujours plus, vendre toujours plus sur les marchés extérieurs, car le marché intérieur est saturé, tous les économistes de Washington en conviennent. D'où le point IV. Ce grand industriel américain Mac Cormick — d'ailleurs adversaire politique du président, donc partisan — a, peut-être, eu raison de dire lors de l'un de ses passages au Caire: « Le plan Truman, c'est beaucoup de travail dans les usines américaines. » Sachant cela, on conclut tout naturellement qu'il n'y a vraiment aucune raison pour que les hommes d'affaires des Etats-Unis s'intéressent à nos territoires d'outre-mer et, en particulier, à l'Afrique noire, où la main-d'œuvre et les clientèles sont clairsemées, alors qu'ils négligent tant de pays neufs où les perspectives sont plus séduisantes.

D'ailleurs, notre fierté n'accepterait jamais qu'une pression extérieure nous fît renoncer aux institutions — quelles qu'elles soient — que nous jugeons nécessaires au plein emploi et à notre prospérité. L'Union française n'aura jamais l'attitude des Philippines que le *New-York Times* du 24 septembre 1950 nous décrivait en des termes devant être, pour nous, un avertissement:

« Le président Quirino — disait le grand journal de New-York — vient d'annoncer des mesures radicales pour remédier à la situation économique du pays et faire taire nos critiques. Il a décidé d'abord la revision immédiate du décret créant

l'organisme pour le relèvement et le rétablissement du commerce afin d'éliminer les activités qui ont placé cette organisation en concurrence avec l'industrie privée. En outre, comme le gouvernement dirige une vingtaine d'entreprises, on les transférera à l'industrie privée aussi rapidement que celle-ci pourra les reprendre.

« Désormais, a annoncé le président, le gouvernement se limitera aux entreprises essentielles au développement national économique que le capital privé n'est pas encore prêt à prendre en mains. »

Et le *New-York Times* ajoutait:

« Il faut féliciter le président des Philippines et ses collaborateurs de l'empressement avec lequel ils s'attaquent à leurs tâches. »

Il vaut mieux savoir tout cela dès maintenant plutôt que de s'abandonner à la contemplation de nuages qui paralyseraient notre propre effort. Notre refus irrévocable de ne pas acheter une aide étrangère quelconque par l'abandon d'une parcelle de notre liberté nationale n'est d'ailleurs pas contradictoire avec la gratitude que nous gardons aux Etats-Unis pour les dons qu'ils nous ont déjà faits et qu'ils nous font encore.

Comme nous sommes certains, d'autre part, que le point IV du président Truman ne jouera presque sûrement pas dans nos territoires d'outre-mer, il ne reste plus qu'à aborder résolument le problème de leur équipement par nos propres moyens. Le but n'est pas au-dessus de nos possibilités, si nous concevons l'Union française comme une mise en commun de toutes les ressources naturelles et de toutes les intelligences des territoires d'outre-mer et de la métropole. L'important, c'est de le vouloir, de rester méthodique, persévérant et dépouillé de tout *a priori* doctrinal. C'est pourquoi nous serons amenés à vous demander la refonte de la caisse centrale pour en faire la grande banque d'affaires de l'outre-mer.

Pour équiper nos territoires il est nécessaire aussi de renoncer à tous nos *a priori* doctrinaux, d'user tantôt de l'économie libérale, tantôt de l'économie orientée ou dirigée pourvu qu'elles soient efficaces et permettent des réalisations rapides.

Toutes les exégèses des systèmes économiques modernes y compris celle du marxisme, démontrent en effet que l'économie moderne, si multiforme, n'admet pas le dilemme constamment proposé avec une simplicité et une obstination déconcertantes: ou le dirigisme ou le libéralisme. Les faits nous prouvent qu'il y a toujours dans l'économie moderne, simultanément, trois secteurs, qu'on retrouve même en Russie soviétique: un secteur dirigé, un secteur orienté et un secteur de liberté.

Suivant les circonstances, tel ou tel secteur peut être plus étendu que les autres, mais, pour résoudre les problèmes et choisir la méthode, on n'aura en vue que le service de l'homme, dont il faut promouvoir la condition par tous les moyens. La meilleure méthode sera toujours celle qui se révélera la plus efficace.

Nous n'oublierons d'ailleurs jamais non plus un postulat nouveau admis désormais dans les temps présents: l'idée de service doit surclasser l'idée de profit. Le rôle de l'Etat consiste tout particulièrement à veiller à ce que la recherche du profit, salaire du service rendu et du risque couru, ne fasse jamais oublier la notion de service, c'est-à-dire l'intérêt général.

Des expériences heureuses — vivement critiquées à leur début — semblent maintenant faire désirer à beaucoup d'entreprises particulières la collaboration avec l'Etat. Les capitaux privés, par exemple, ne s'intéressent généralement plus aujourd'hui aux mines coloniales, à moins que le bureau minier — institution d'Etat — ne les ait expertisées et reconnues intéressantes.

Ces considérations nous amènent tout à l'heure à vous demander de modifier, en fonction de ces principes nouveaux, le statut du Fides et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Dans notre esprit le F. I. D. E. S. doit être très peu modifié. Il doit rester le grand bureau d'études de l'investissement et de l'équipement de l'Union française d'outre-mer.

Mais nous demandons que les assemblées locales y soient directements participantes. Nous demandons également qu'en cas de conflit du F. I. D. E. S. avec elles, l'arbitrage, qui n'est pas actuellement institué, soit confié à un organisme dans lequel l'Assemblée de l'Union française jouera un rôle éminent.

Le chapitre sur la réforme des institutions financières propose par contre des réformes singulièrement plus révolutionnaires. Elles tendent à maintenir l'unité de la zone franc en rattachant à un même poids d'or fin le franc métropolitain et les francs coloniaux qui ont été si inconsidérément créés.

Nous sommes bien de l'avis de M. Pollay, directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale, lorsqu'il écrit dans son rapport du 14 février 1950 au Conseil économique: « Ce qui a été mal fait n'en a pas été moins fait. Les conséquences d'un nouveau bouleversement monétaire seraient un remède pire que le mal ».

Mais si nous sommes bien d'accord avec M. Pollay sur ce point, nous continuons à croire qu'il est impossible de garder éternellement cet étrange régime financier qui, sans aucune réalité économique, a fait du franc de l'Afrique noire un franc supérieur à celui de la métropole et de l'Afrique du Nord.

Il convient, à notre sens, de préparer le retour à la vérité économique par des étapes lentes qui ne sèmeront pas le désordre dans la zone du franc C. F. A., mais qui nous semblent inévitables. La modification que nous demandons dans les institutions financières de nos territoires d'outre-mer, loin de diminuer le rôle éminent de la caisse centrale dans leur équipement, doit agrandir, dans notre esprit, le rôle de cet institut financier dont nous voudrions faire la grande banque d'affaires pour nos territoires coloniaux. C'est d'ailleurs pour cela que nous vous proposons de lui enlever le droit d'émission.

Ce chapitre du rapport est cependant critiqué ou louangé avec tellement de vigueur, et soulève tellement de controverses que votre rapporteur vous demande de bien vouloir le disjoindre de la discussion générale pour le réserver en fin de discussion du projet de M. Cianfarani et de ses collègues.

Il semble, en effet, d'après les discussions qui se sont produites, soit à la commission des affaires économiques chargée d'examiner la proposition au fond, soit dans les trois autres commissions qui ont demandé à être saisies pour avis, que les autres conclusions proposées par votre commission des affaires économiques pourront provoquer des débats sensiblement moins longs que ceux de la réforme financière.

C'est dans cette perspective que je vous demande de reprendre avec moi l'examen des questions purement économiques.

Une des plus importantes est, sans contredit, pour les pays d'outre-mer, celle des transports intérieurs et internationaux.

Il faut, là aussi, aborder le problème avec un esprit libéré de toutes les servitudes du passé. Une erreur grave serait, en effet, de penser le problème des transports à l'intérieur des territoires, d'après nos réalisations métropolitaines. Dans les métropoles de vieille civilisation comme la nôtre, les transports ont évolué, hier comme aujourd'hui, en étroite liaison avec la technique.

Les fleuves ont été d'abord les seuls chemins de communication. Puis les routes ont été créées. La voie ferrée a, par la suite, révolutionné les transports du dix-neuvième siècle. L'aviation ajoute présentement une nouvelle révolution à la première. L'histoire a donc créé successivement des réseaux routiers, ferrés et aériens. Ce legs du passé est, souvent, un héritage fécond, mais il est aussi quelquefois une charge pesante. Un grand nombre de voies ferrées ne seraient certainement plus créées dans la vieille Europe si l'on reprenait le problème du transport à partir des possibilités de la technique actuelle.

C'est dans cette perspective nouvelle qu'il faut concevoir les transports intérieurs dans les terres coloniales. La plupart du temps, elles se présentent à nous comme des terres à défricher, dans tous les sens du mot. Non seulement la nature s'y offre à nous, sauvage, inculte avec ses forêts tropicales et ses savanes désertiques, mais aucun réseau, ni routier, ni ferré, ne s'y rencontre en général.

On peut donc choisir le moyen de transport le plus adapté aux données locales. Ce sera tantôt la route, tantôt l'aviation et aussi le chemin de fer, mais celui-ci au dernier stade de l'évolution économique.

Nous négligeons volontairement de vous parler de la voie d'eau.

La voie d'eau qui a formé tant de bateliers indigènes prestigieux n'entre guère en ligne de compte outre-mer. Les rivières d'Afrique, notamment, sont trop coupées de rapides pour qu'on puisse songer à les utiliser autrement que pour le flottage des bois dans quelques secteurs.

La vie ne peut circuler outre-mer que par les routes, l'aviation, les chemins de fer et la marine marchande dotée de ports maritimes régulièrement et fréquemment desservis, parce que bien outillés. Le problème des transports coloniaux est capital. Il demande à être médité sans retenir du passé autre chose que des bases de prix de revient, pour évaluer actuellement chaque moyen proposé par son rendement aux meilleures conditions.

Notre réseau colonial de chemins de fer ne doit pas être jugé sommairement. Ceux qui le critiquent aujourd'hui systématiquement oublient que lors de sa création, la voie ferrée était le seul moyen efficace de transport à grande distance.

Nous sommes simplement invités à repenser tout le problème des transports coloniaux en fonction de ses trois données actuelles: la voie ferrée, la route motorisée, l'aviation à grande capacité.

Notons d'abord que les prix de revient de la voie ferrée peuvent être exorbitants si celle-ci est construite prématurément. Nous avons, pour juger de la question, le dernier rapport des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, document d'une très grande précision. Il permet de chiffrer très exactement les prix de revient.

C'est ainsi que le prix du voyageur-kilomètre en troisième classe est de 1,883 francs pour le Bénin-Niger et de 0,638 pour le Abidjan-Niger.

Constatation analogue pour le trafic marchandises:

La tonne kilométrique revient pour le Bénin-Niger à 34,591 francs en grande vitesse et pour le Dakar-Niger à 7,98 seulement.

Les trois chiffres optima qui nous permettront des comparaisons utiles seront les suivants pour le chemin de fer et pour la route:

Pour les voyageurs, 3,41 francs au kilomètre en autorail; pour la tonne-kilomètre, 7,98 francs en grande vitesse et 5,806 francs en petite vitesse.

La comparaison est facile, puisque le parc automobile de la régie a une comptabilité spéciale. Il ressort de ses chiffres que, sur route: le voyageur coûte 1,688 francs au kilomètre; la tonne de fret, 12,544 francs au kilomètre.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de poser une question ?...

M. le rapporteur. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Cianfarani avec la permission de l'orateur.

M. Cianfarani. Mon cher collègue, d'après vous, que vaut-il mieux instituer outre-mer en matière de transport ? Les transports routiers ou les transports ferroviaires ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je vais vous le démontrer tout à l'heure, ce sont les deux à la fois, mais il ne faut pas commencer par construire des chemins de fer. La route est destinée à créer le trafic et le chemin de fer, quand le trafic sera suffisant, sera construit car il n'est valable que pour les grands courants de trafic.

M. Cianfarani. Et les transports aériens ?...

M. le rapporteur. C'est la revanche des pays attardés de profiter, dès qu'il se reveillent, de la technique la plus moderne, sans avoir à traîner l'hypothèque d'un passé centenaire et en partie dépassé.

Le chemin de fer était, hier, la seule route motorisée, mais ses itinéraires étaient rares en raison de leurs frais de premier établissement. Cet inconvénient majeur n'a pas empêché les voies ferrées d'opérer dans l'économie du vieux monde, au dix-neuvième siècle, une révolution économique sans précédent.

L'invention du moteur à explosion, en permettant de créer le camion, a redonné à la route une partie de son ancienne primauté en la motorisant à son tour. Gallieni est le premier à en avoir fait la démonstration spectaculaire, en 1914.

Les communications terrestres dans les territoires d'outre-mer doivent donc partir des données suivantes, et c'est là, mon cher collègue Cianfarani, la réponse adéquate à votre question: concevoir une voie ferrée ou routière à grand débit, servant de collecteur en vue d'un trafic important, soit dans le présent, soit dans un proche avenir, la doter d'un équipement aussi moderne que possible, compte tenu des données du terrain et des crédits disponibles; créer un réseau secondaire, très serré, fût-il sommaire, de routes et même de pistes pour drainer le trafic vers la grande voie d'évacuation — ferrée ou routière — soit vers la mer, soit sur les centres industriels ou de consommation.

La métropole a elle-même subi cette réorganisation des transports parce que rien ne peut résister à la loi d'airain du progrès technique.

Mais c'est surtout l'aviation qui est appelée elle aussi à jouer un rôle de tout premier plan dans les pays d'outre-mer qui ont un réseau ferroviaire et routier notoirement insuffisant.

Le transport aérien s'effectue, en effet, dans la troisième dimension, en plein ciel, sans obstacles, comme les transports maritimes sur les océans. Les ponts aériens de Berlin et de Corée l'ont péremptoirement prouvé. On ignore généralement que plusieurs dizaines de milliers de Juifs ont regagné aussi la terre d'Israël par avion, en partant de l'Irak et du Yemen, au delà du désert d'Arabie, alors que c'eût été quasi impossible par caravanes, à dos de chameau.

On connaît trop peu les chiffres cités par sir William P. Hildred, directeur général de l'Association du transport aérien international, à la conférence qui s'est tenue à San Francisco en octobre 1950.

Les 2.500 appareils des 66 compagnies groupées dans l'association ont parcouru, en 1949, 400 millions de kilomètres, ce qui représente 35.000 fois le tour de la terre. Ils ont transporté 27 millions de voyageurs, soit 3 millions de plus qu'en 1948. Conjugué avec les kilomètres parcourus, ces passagers deviennent 24 milliards de passagers-kilomètres. Mais c'est dans le transport des marchandises que l'avance de l'aviation est la plus sensationnelle. Elle enregistre — dans ce domaine — une augmentation de 20 p. 100 sur l'année 1948, avec 60 millions de tonnes-kilomètre. On est frappé de ce que de tels résultats aient pu être obtenus avec un parc de 2.500 appareils seulement. Ce chiffre est extrêmement réduit en face des 48 millions et demi de tonneaux de navires de plus de 100 tonneaux des flottes marchandes du monde.

Les possibilités économiques et sociales de l'aviation outre-mer sont, en effet, étonnantes.

L'avion possède une extrême souplesse dans l'espace et le temps. Il trace chaque fois sa route dans le ciel. Il l'abandonne et en choisit une autre aussi souvent que cela est nécessaire.

Sa rapidité permet la distribution de vivres frais produits loin des lieux de consommation, alors que, sans lui, ils pourriraient sur place. Par lui, les stocks pour les denrées non périssables ou les rechanges d'outillage, deviennent presque inutiles car ils ne se réalisent qu'en immobilisant des capitaux souvent considérables. Il permet ainsi cette rotation rapide de l'argent qu'exige l'économie moderne. Il évite très souvent les transbordements, si dangereux pour la qualité des colis expédiés.

Enfin, son infrastructure est — de loin — moins onéreuse que celle du chemin de fer. Des aérodromes installés à relativement peu de frais, dans des endroits bien choisis à l'intérieur d'un territoire, permettent d'assurer, avec incomparablement moins d'argent, les transports des voyageurs pressés et des marchandises périssables ou enrichies par leur transformation en produits manufacturés.

Dans l'avenir, les voyageurs en déplacements plus lents ou les marchandises pondéreuses seront, dans la France d'outre-mer, transportés non plus par des chemins de fer ou des routes qui exigent de lourds sacrifices en hommes et en argent, mais par des camions lourds et des autobus. La voie ferrée est ainsi menacée à la fois par l'air et par la route.

Les services rendus par l'aviation à l'agriculture profitent principalement à la paysannerie autochtone. Je viens de vous dire quelles étaient les quantités d'hectares cultivés par les Européens et par les autochtones. Vous avez vu que, dans la plupart des territoires, la grande majorité d'hectares cultivables l'étaient par les paysans noirs.

Or, les services rendus par l'aviation à l'agriculture sont considérables et, je le répète, ils profitent avant tout à la paysannerie autochtone. Ils permettent d'abord des relevés photographiques qui, tout en préparant l'établissement du cadastre, permettent d'inventorier les surfaces incultes, les terres couvertes de végétation, les jachères, les surfaces boisées. Ils indiquent les meilleurs emplacements de drainages et d'irrigation. Au congrès aéronautique de l'Union française qui s'est tenu à Paris du 3 au 12 mai 1950, sous la présidence de notre éminent vice-président, M. Laurent-Eynac, il a été signalé que l'on a découvert à Madagascar des clairières inaccessibles perdues dans la forêt, qui se sont révélées de magnifiques terres pour les plantations de café. L'aviation légère y a transporté la main-d'œuvre, l'outillage, les semences et en a évacué des récoltes exceptionnelles en qualité et en quantité.

L'aviation, qui peut détecter les feux de brousse, pourra, dans un avenir prochain, assurer la défense efficace contre les insectes et particulièrement les sauterelles. Elle favorisera, pour l'élevage, la prospection des terrains de parcours. Mais c'est surtout à l'exploitation forestière que l'aviation peut rendre des services éminents.

La photographie aérienne par films panchromatiques permet, en effet, de donner une première approximation très valable de la densité et de la nature des essences, du nombre d'arbres exploitables à l'hectare et de fixer les itinéraires des voies de débardage jusqu'à la plus prochaine route. L'avion abrège également l'inventaire industriel d'un territoire. M. Jean Gaudillot, chef des travaux pratiques de géographie physique et de géologie dynamique à la Sorbonne, affirme que l'interprétation d'une photographie aérienne n'est pas un chose difficile avec de l'entraînement.

« La photographie, dit-il, est appelée, en géologie, à jouer un rôle aussi important que le microscope en pétrographie.

« En effet, si le microscope met à l'échelle de l'homme les choses trop petites pour qu'il puisse les discerner à l'œil nu, la photographie aérienne met à son échelle les choses trop grandes pour qu'il puisse les embrasser d'un seul regard. »

Les services que l'aviation peut rendre outre-mer sont donc immenses dans le secteur économique. Mais ceux qu'ils permettent de rendre dans le domaine humain les surclassent de loin.

Non seulement l'avion sanitaire permet l'évacuation rapide des malades ou l'arrivée du médecin, mais il a créé toute une technique de prophylaxie tropicale dans des territoires et sous un climat si propice à toutes les endémies.

Le service de santé de l'air a pu réaliser, en particulier, la destruction rapide et massive des larves d'anophèles par épandage de produits destructeurs sur de grands espaces. C'est ainsi que la fièvre jaune a pratiquement disparu en Afrique noire.

Tant d'avantages obligent la métropole et les territoires à accorder une attention toute particulière à l'aviation d'outre-mer. Malheureusement, l'Etat la laisse le plus souvent à la charge des finances locales.

L'aviation coloniale doit, en effet, disposer non seulement d'aérodromes de classe internationale, mais d'une multitude de terrains secondaires qui lui permettent de se substituer dans un très grand nombre de cas à la voie ferrée pour certains transports riches et d'alimenter la route en fret de complément.

Malheureusement, ces aérodromes n'ont généralement, sauf les grands aérodromes de la classe A ou B, aucune installation ou des installations insuffisantes pour assurer la sécurité aérienne et cela est encore plus grave que leur manque de densité, car la navigation aérienne a besoin d'une assistance constante. Il lui faut des renseignements aéronautiques lumineux ou radioélectriques sûrs permettant aux équipages de se situer, de se signaler et d'atterrir en toute assurance, des renseignements météorologiques précis s'appuyant sur des observations constantes.

Hors ce minimum d'assistance, il n'y a plus qu'aventure comme si — sur un autre plan — on lançait des trains sur une voie unique, sans contrôle de circulation, sans sémaphore, sans aiguillages d'évitement, abandonnant les mécaniciens au seul pilotage à vue.

Ces questions de préparation de vol par informations météorologiques et aéronautiques, de sécurité en vol et à l'atterrissage étant supposées résolues, il restera encore à assurer l'entretien et la revision du matériel. Il est indispensable que l'aviation puisse trouver dans nos territoires d'outre-mer des ateliers de réparation judicieusement répartis, pourvus de techniciens confirmés et d'un outillage complet.

On ne peut arriver à ce résultat que si tous les efforts sont harmonisés, quels que soient les chapitres budgétaires sous lesquels les crédits ont été inscrits. Finalement, l'argent est toujours fourni par le même contribuable. La dispersion des moyens l'irrite à juste titre. Il se rend compte qu'elle est une source de faiblesse dans les réalisations et de risques qu'il serait possible d'éviter.

Il est temps de rappeler à l'armée, à la marine et à l'aviation militaires qu'elles disposent des meilleurs techniciens formés par l'Etat, donc aux frais de tous, et des outillages les plus perfectionnés. Elles n'ont pas le droit de les immobiliser pour elles seules, si elles n'ont momentanément aucun travail à exécuter pour leurs corps. Sur ces bases, notre aviation civile peut connaître outre-mer un développement puissant. Elle est, en effet, protégée par un monopole de pavillon beaucoup plus strict que ne l'est celui de la marine marchande, même dans son secteur de navigation réservée.

Une compagnie étrangère d'aviation n'a en effet pas le droit de prendre à Paris des passagers directs pour un point quelconque des pays d'outre-mer de l'Union française. Un passager qui voudrait aller à Dakar par un avion de la *Pan American Airways* serait obligé de transiter par Londres, c'est-à-dire de faire le trajet Paris-Londres-Dakar avec tout ce que cela compte de formalités à la sortie de France, à l'entrée et à la sortie de l'Angleterre et à l'aérodrome de Dakar pour la monnaie et les bagages emportés. Un exportateur qui voudrait, par un avion de la compagnie belge Sabena, envoyer des marchandises à Brazzaville, pourtant séparé de Léopoldville par quelques kilomètres seulement, devrait obtenir à Paris un engagement de change et une déclaration d'exportation pour amener ses colis à Bruxelles, payer éventuellement des droits de douane à la sortie de France et enfin à Brazzaville. Ceci explique, pour une bonne part, la nécessité de l'aérodrome de Maya-Maya sur la rive droite du Congo, en face de Léopoldville sur la rive gauche.

L'aviation civile est donc une des industries les mieux protégées de l'Union française. Il s'agit de savoir de quelle manière on peut la mieux promouvoir à l'abri de ce monopole.

Il importe de donner avant tout à l'aviation civile d'outre-mer un statut administratif défini pour les aérodromes.

Un aérodrome se gère, en effet, comme un port de commerce et les assemblées consulaires administrent ceux-ci depuis longtemps avec beaucoup de sagesse, sous le contrôle des ponts et chaussées.

Les chambres de commerce pourraient, dans le domaine de l'aviation, faire profiter les aérodromes de leurs expériences économiques et administratives, organiser notamment des missions fructueuses de prospection commerciale comme elles le font pour leurs ports marchands. Leur connaissance des circonstances locales leur permettrait en outre de réaliser dans les conditions les plus favorables les extensions et les améliorations des terrains d'aviation. Elles pourraient aussi, en accord avec les banques privées et la caisse centrale dotée de pouvoirs élargis, négocier des emprunts même internationaux.

Elles donneraient, au point de vue du contrôle de leur gestion, les mêmes garanties que les établissements publics autonomes tout en faisant bénéficier les aérodromes d'une expérience commerciale incomparable.

L'Union des chambres de commerce aéronautiques réclame depuis la fin des hostilités un texte législatif qui leur permette d'obtenir la concession des aéroports de leur région. Depuis mars 1948, ce texte existe. Il est connu sous le nom de projet Cottereel, du nom du conseiller d'Etat, président de la commission interministérielle qui l'élabora. Ce projet n'a cependant pas encore été voté.

Si l'aviation joue un rôle de plus en plus important dans les transports internationaux, c'est cependant la marine marchande qui tient le rôle capital dans les relations internationales de l'économie d'outre-mer. Le navire restera toujours le moyen de choix pour importer et exporter au meilleur prix les cargaisons et les hommes. Et ceci nous amène à demander une marine marchande nationale au service du trafic de l'Union française. Les nations s'efforceront toujours de transporter sous leur propre pavillon les marchandises qu'elles achètent ou qu'elles vendent.

Il est nécessaire de se rappeler, en effet, qu'il existe une loi internationale qui, sauf pour le cabotage national et l'Algérie, garantit — en temps de paix — à tous les navires marchands, quels que soient leurs pavillons, la liberté des mers et la libre disposition de tous les ports de commerce du monde. C'est le statut élaboré à Genève par la Société des Nations dans ses sessions de novembre à décembre 1923.

La conséquence de cette liberté des mers, c'est que la totalité des 84 millions de tonneaux du monde sont, par définition, en perpétuelle concurrence. C'est au navire qui demande le fret le moins élevé que se donne le transport. C'est pourquoi le coût d'exploitation des navires reste la constante et légitime obsession de l'armement parce qu'il ne peut être que très insuffisamment protégé. Nous ne cesserons de répéter à notre armement que ses navires ne peuvent se défendre pleinement contre la concurrence étrangère que par l'esprit communautaire de tous les intéressés aux transports maritimes.

La division moderne du travail fait trop souvent perdre de vue l'ensemble des problèmes. Le grand public a tendance à croire que lorsqu'un bateau est à quai, tout est achevé, alors que la manutention maritime doit recevoir et évacuer la cargaison, sans délai, par fer et par camion, et que celle-ci doit être distribuée à la clientèle qui l'attend. L'expéditeur et son client ne considèrent, avec raison, l'opération de transport comme achevée qu'au moment où la marchandise commandée a été remise intacte à son acheteur. D'où la nécessité d'une pensée qui conçoive, de bout en bout, le problème de la distribution.

Je vous demande, mes chers collègues, de relire aux pages 103 et suivantes de ce rapport tout ce que comporte de complexité l'acte de distribution.

Notre Assemblée a déjà pris position sur la question des communautés d'armateurs et de chargeurs. Elle s'était souvenue que c'est en France que fut tentée, avant la dernière guerre, et réussie, dans le domaine marchand, une des plus belles expériences d'organisation professionnelle : le comité consultatif des transports nord-africains, définitivement institué le 5 mai 1937 et qui fonctionna jusqu'à la déclaration de guerre en 1939. Il put, pendant ces deux années, harmoniser avec un rare bonheur l'évacuation des passagers, des primeurs, des agrumes et du bétail vivant entre la France et l'Afrique du Nord. Sa réussite fut si complète qu'il a été rétabli en 1950 sur les mêmes bases, volontairement, ce qui apporte la preuve décisive qu'il est indispensable.

A la conférence des primeurs nord-africaines du 11 octobre 1950, à Marseille, toutes les fois qu'une solution ne pouvait être trouvée en assemblée plénière, la question était renvoyée à l'una-

nimité au comité consultatif. Il y a là un précédent tellement remarquable que la méthode doit être étendue à toutes les routes maritimes de l'Union française.

Notre assemblée voudra, sans doute, reprendre la proposition qu'elle a votée dans ce sens à l'unanimité.

Si tous ceux qui participent à l'économie coloniale: producteurs, exportateurs, importateurs, manutentionnaires, transporteurs maritimes ou aériens d'une région donnée, pouvaient, chaque mois, confronter leurs besoins, s'exposer mutuellement leurs difficultés en des discussions sans arrière-pensées, il est probable qu'un grand nombre de réalisations pratiques seraient obtenues, pour le bien commun de tous. Car, à la longue, une économie où il subsiste des dupes et des profiteurs ne peut que disparaître. Rien de solide ne se bâtit en dehors de l'équité.

Le producteur dirait, dans ces communautés de trafic, les tonnages qu'il compte commercialiser et les dates probables de leur embarquement. Le transporteur terrestre ou aérien ajusterait ses moyens à ces données. Les manutentionnaires des ports verraient à leur tour ce qu'ils doivent stocker pour abréger les délais de chargement des navires, dont le coût d'exploitation, je vous le rappelle, varie entre 100.000 et 300.000 francs par jour, suivant l'âge et le tonnage de chaque navire. On s'efforcerait de synchroniser les capacités de chargement des magasins aux possibilités des appareils de manutention des ports et des mâts de charge des bateaux, car les frets ne peuvent être abaissés que si les navires accélèrent leurs rotations. Les exportateurs, de leur côté, feraient prévoir les demandes ou les faiblesses des marchés, c'est-à-dire les courants de trafic. Ils renseigneraient sur les nouvelles réglementations instituées qui ferment ou restreignent la vente des produits sur les différentes places du monde. Les importateurs exposeraient les demandes du territoire en matériel et en produits de consommation.

La confrontation de tous ces points de vue ne donnerait certainement pas, à elle seule, le moyen de résoudre le problème, capital pour nos terres d'outre-mer, d'évacuer leurs productions et de leur apporter au meilleur prix ce dont elles ont besoin, mais cette confrontation, si elle n'est pas suffisante, est incontestablement une nécessité préalable.

Si l'Union française prend conscience de sa communauté économique, on peut être assuré que nous pourrons affronter, dans les conditions les plus favorables, la concurrence internationale.

Ces projets ne sont pas téméraires, à la seule condition que nous ayons partout des ports modernes, où les manutentions se fassent avec le maximum de rapidité.

Notre Assemblée a traité cette question à fond dans sa séance du 7 juin 1949. Il a été rappelé à cette tribune le coût extraordinairement élevé des navires modernes et, par conséquent, de leur exploitation.

Il faut, d'urgence, outiller tous nos ports d'outre-mer, mais singulièrement ceux de l'Afrique noire. Pour ne pas immobiliser des navires si chers dans les ports, il faut non seulement développer Dakar, Konakry, Abidjan, Douala, Pointe-Noire, mais aussi outiller les ports secondaires qui n'ont que des wharfs. Autant que possible, on substituera à leur batelage leur utilisation directe, en les prolongeant en mer de manière à permettre l'accostage du navire. Il faudrait les doter aussi de magasins pour que les cargos ne fussent pas retardés faute de stocks prêts à être embarqués, les outiller d'appareils de manutention perfectionnés et d'embarcations auxiliaires en nombre suffisant.

Il faut, surtout, leur donner une maîtrise et une main-d'œuvre maritime qualifiées, non seulement pour les opérations de mer, mais pour l'exploitation des wharfs, qui ne doit être confiée qu'à des techniciens éprouvés. Or, leur administration appartient à la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui ne dispose pas, malgré ses efforts, d'un personnel maritime qualifié. Là où il faudrait des marins, on ne trouve que des cheminots, de bonne volonté sans doute, mais perdus devant le problème si complexe de l'exploitation maritime.

La fin de cet inventaire des moyens de production et de transports de l'Union française outre-mer nous amène maintenant à la question capitale de la proposition de notre collègue Cianfarani: la sauvegarde des intérêts de l'Union française sur les marchés mondiaux et dans les accords internationaux.

Quand on a vu clairement sur quelles bases doit être fondée l'économie interne de l'Union française, on aborde le problème de son expansion dans le monde et des accords économiques internationaux avec la volonté de défendre nos intérêts avec la même fermeté que les Britanniques, les Américains et les Russes mettent à défendre ceux de leur Commonwealth ou de leurs pays satellites.

La rapidité déconcertante des événements nous y invite elle-même. La bourrasque qui secoue le monde a détruit les plans apparemment les mieux pensés. Les économies sont de nouveau soumises aux lois économiques élémentaires, au lieu de subir les pressions jamais satisfaites de partenaires trop puissants.

La charte de la Havane est, dans les circonstances actuelles, abandonnée par les Etats-Unis eux-mêmes.

Cette ambitieuse charte de la Havane dont nous avons déjà parlé ici même si longuement, les 8 juin 1948 et 21 février 1950, est reléguée maintenant dans les archives de Washington.

Cet événement capital a été rendu public le 9 février 1951 par M. H. Wilson, président du Board of trade britannique.

Répondant à un député de la Chambre des communes, M. Wilson lui a fait savoir, par écrit, que:

« L'administration américaine avait annoncé qu'elle n'avait pas l'intention de demander au Congrès de ratifier la charte de la Havane. Dans ces conditions, ajoutait-il, le gouvernement britannique ne demandera pas au Parlement anglais de la ratifier... ».

On comprend l'attitude réservée de Londres en face de ce retournement inattendu de Washington. Depuis quatre ans, les Etats-Unis insistaient pour l'application immédiate de la charte, malgré sa non-ratification par les parlements des 49 Etats qui l'avaient signée. Maintenant ils admettent que l'économie planétaire peut trouver son équilibre d'après les vieilles méthodes, en particulier par le simple jeu des tarifs douaniers. L'Amérique abandonne ses projets ambitieux pour cheminer, par Genève, Annecy et Torquay, vers un statut plus modeste des échanges internationaux, simplement facilités.

Londres qui, lui, pense toujours en fonction du Commonwealth, dit à Washington, par la bouche de M. H. Wilson: « Cette nouvelle situation demande un examen minutieux ».

La France adopte une position identique après avoir constaté que c'est l'Amérique même qui admet que les prescriptions de la charte sont présentement inapplicables.

Mais si la charte est mise en sommeil, l'esprit protectionniste de l'industrie américaine cherche à annihiler les efforts — sincères, je crois — du libéralisme économique de l'administration américaine. Il est à noter, en effet, que, dans le même temps où les Etats-Unis cherchaient à établir le dogme de la liberté des échanges, leurs hommes d'affaires et leur administration ne relâchaient rien de leur protectionnisme traditionnel.

Toutes les industries américaines n'ont cessé, depuis quatre ans, de protester contre « l'envahissement » des produits européens « financés — disent-elles — par le plan Marshall ». Il est indispensable de noter cette opposition générale des milieux d'affaires américains à la politique sincèrement voulue, je crois, par le gouvernement de Washington. Celui-ci a, sans succès, essayé de procurer des dollars au commerce international en favorisant les importations étrangères aux Etats-Unis. Mais l'administration qui exécute ses ordres n'arrive pas à se débarrasser de ses traditions étroitement protectionnistes.

C'est un rapport de l'O. E. C. E. à l'E. C. A., sur les difficultés d'ordre administratif qui entravent les exportatoins vers l'Amérique du Nord et, en particulier, vers les Etats-Unis, qui est à beaucoup près le plus significatif, parce que l'O. E. C. E. cherche vraiment le moyen de faciliter au maximum les importations européennes en Amérique. Il est le résumé objectif d'une enquête approfondie près des exportateurs qui cherchent à vendre aux Etats-Unis. Je vous invite, mes chers collègues, à relire les pages 116 et suivantes du présent rapport; on y expose des faits qui pourraient fournir des données de vaudevilles s'ils n'entraînaient souvent des pertes insupportables pour les économies des exportateurs non américains.

Pendant ce temps, l'administration des Etats-Unis est aux prises avec le problème du réarmement, qui comporte la reconversion de la plupart de ses usines et leur approvisionnement en matières premières qu'il leur faut acheter au meilleur prix possible. Là encore, les Etats-Unis doivent reviser l'intransigeante position qu'ils ont prise depuis le 29 avril 1933. Leur loi monétaire fixait la valeur du dollar par rapport à l'or en décidant que l'once troy d'or fin à mille millièmes serait achetée désormais 35 dollars. Depuis vingt ans, toutes les valeurs ont changé. Le prix de revient de l'or a été profondément modifié par la hausse des salaires — toujours en retard sur le coût de la vie — par la poussée des prix industriels, donc de l'outillage, par la mise hors circuit, sur le marché de l'or, de la Russie qui garde le sien pour elle, par la baisse générale de la production mondiale de l'or qui a été ramenée de 1.067.000 kilogrammes en 1939 — Russie non comprise — à 856.000 kilogrammes en 1949, et les Etats-Unis continuent d'imposer le cours forcé de 35 dollars l'once comme il y a vingt ans.

Cette politique américaine offense fâcheusement la logique et l'équité.

La logique d'abord. S'il y a moins d'or dans le monde pour une demande accrue, il est fatal que son prix augmente. Sourd à cette remarque irréfutable, Washington maintient l'once à 35 dollars.

Les Etats-Unis savent, d'autre part, que tous les règlements internationaux se règlent, finalement, par des mouvements d'or. Quelles que soient les acrobaties financières imaginées, il arrive toujours un moment où les trocs plurivalents — qu'on s'évertue à habiller de mots nouveaux — mettent un dernier Etat en demeure de solder une balance déficitaire que des exportations n'ont pu combler. C'est à ce moment qu'apparaît l'immoralité de l'opération.

L'ultime débiteur doit se libérer en dollars U. S. A., monnaie de compte universellement acceptée parce que la seule rattachée à l'or.

Je vous ferai remarquer, en effet, mes chers collègues, que dans les comptes de l'O. E. C. E. il n'est question que d'unité; mais si vous allez au fond des choses vous voyez que l'unité égale un dollar. Tout se règle donc en dollars, le dollar représentant soi-disant un trente-cinquième d'once d'or fin.

Pour 1.000 dollars que doit le débiteur, il lui faut acheter environ 28 onces 57 d'or (1.000 dollars divisés par 35 dollars). Si, au contraire, l'once était payée suivant les cours de juin 1952, 38 dollars l'once, il n'aurait besoin d'acheter que 26 onces 32. Avec l'once fixée à 35 dollars, le débiteur doit donc livrer 2 onces 25 d'or en plus qu'il n'est équitable pour se libérer d'une dette de 1.000 dollars. Il y a là, je ne crains pas de le dire, une usure intolérable qui dure depuis 1934.

Puisque depuis le 9 février 1951, date de l'abandon de la charte de la Havane, nous sommes invités à repenser toute la structure commerciale du monde — dont le commerce de l'Union française n'est qu'une partie — nous aborderons le problème avec des principes nouveaux conduisant à des moyens nouveaux.

Sans perdre de vue que l'autarcie mène sûrement à la guerre, en éliminant certains territoires du circuit des échanges par une perversion du droit national de propriété, nous veillerons que nos propres activités, et singulièrement celles que nous nous efforçons de créer outre-mer, soient sainement protégées jusqu'à ce qu'elles soient capables d'affronter la concurrence des économies anciennes disposant de main-d'œuvre et de cadres hautement qualifiés, d'un outillage perfectionné et de capitaux importants. Nous n'admettrons pas, comme on l'a fait trop souvent, qu'un pays soit à la fois protectionniste pour lui et libre échangiste à l'égard des autres.

Nous veillerons aussi que les matières premières du monde ne soient pas monopolisées par des puissances tentées d'oublier que ces matières premières sont le patrimoine commun de toute l'humanité. Le monopole planétaire est de même nature que l'autarcie géographique et aussi intolérable qu'elle.

Convaincus enfin que le plus grand obstacle aux échanges est la difficulté d'en régler le payement en raison du désordre des monnaies, nous demandons que cette difficulté ne soit pas aggravée par le choix d'une monnaie de compte dont une seule nation peut arbitrairement fixer le taux.

C'est en partant de ces principes qu'on examinera: l'état présent du commerce interne de l'Union française; sa place dans les échanges internationaux; les moyens de protéger raisonnablement les productions de nos pays d'outre-mer, sans jamais oublier que, seule, la solidarité internationale peut souder, entre eux, les peuples civilisés.

Avant la guerre, le commerce extérieur de nos colonies avait des caractéristiques bien déterminées.

La métropole vendait en 1938 à notre empire la majeure partie des produits dont il avait besoin. La France achetait la même année à l'empire 69 p. 100 de ses produits avec 10 milliards et demi sur un total d'exportations des colonies de 15 milliards 300 millions. Nos territoires d'outre-mer étaient ainsi nettement créditeurs vis-à-vis de la métropole.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la situation s'est retournée en raison de l'équipement des territoires.

Les statistiques nous permettent de mesurer avec quelle force les pays d'outre-mer de l'Union française sont rejetés vers la métropole. Les balances des comptes des territoires sont en effet déficitaires avec toutes les zones monétaires, sauf avec la zone sterling où les achats de la France d'outre-mer ont été en 1949 de 25 milliards de francs et ses ventes de 33 milliards et demi.

Quand on a constaté l'harmonie des échanges au sein de l'Union française et, au contraire, la difficulté qu'elle a à commercer avec le reste du monde, on s'étonne qu'elle s'engage si facilement et parfois si inconsidérément, dans une autre voie que celle de la solidarité. Cette solidarité doit trouver des bases de plus en plus équitables pour être pleinement efficace, mais c'est toujours sur la route de la communauté de destin qu'il faut rechercher les institutions qui feront de l'Union française une réalité.

Nos départements et territoires d'outre-mer, nous venons de le voir, sont dans l'impossibilité, avec leurs seules ressources, de commercer pleinement avec le reste du monde, avec la zone dollar notamment. Leur balance commerciale avec l'étranger est désespérément déficitaire. Leurs achats aux Etats-Unis n'ont été possibles que par les attributions de devises du plan Marshall ou de l'office des changes de la métropole. On s'étonne, dans ces conditions, que nos pays d'outre-mer conservent encore la mystique d'une libération totale des échanges. Les crédits directs en dollars paraissent avoir fait sur eux l'effet de la morphine. Les territoires ont, comme un malade, confondu le soulagement avec la guérison. Mais le plan Marshall, même s'il est prolongé au delà de 1952, sera réduit substantiellement comme est diminuée la dose du narcotique jusqu'à complète suppression. C'est vers une solution plus raisonnée et plus raisonnable que nous devons rechercher notre équilibre économique. Jusqu'ici, on est frappé de l'absence de toute politique économique gouvernementale ferme.

Il faut savoir le but que l'on poursuit. On peut s'étonner, en effet, que le Gouvernement adopte tour à tour, suivant les besoins du moment, des attitudes nettement contradictoires.

Dès le mois d'avril 1950, M. Béchard, haut commissaire de l'Afrique occidentale française pouvait faire au Gouvernement les pertinentes observations suivantes — je cite d'après la sténographie d'un compte rendu officiel:

« La métropole continue à se réserver la production des territoires d'outre-mer quand elle en a besoin: café, tourteaux, graines d'arachides — et non l'huile — par exemple.

« Elle entend ne les payer qu'aux prix mondiaux et même en-dessous, comme les tourteaux.

« Elle ne prend par contre aucun engagement pour l'avenir quant au tonnage à absorber pour les produits dont cependant elle se réserve la livraison.

« En cas de pléthore — même passagère — elle se dérobe à ses engagements (concrètes — tourteaux en juillet 1949 — huile en novembre 1949). On remet en question les accords sur les prix (cacao, avril 1949, arachides, novembre 1949).

« Elle impose, par attribution parcimonieuse de devises, de s'approvisionner à la métropole où les marchandises sont de 30 à 40 p. 100 plus élevées que les similaires étrangères.

« La métropole a poussé à l'augmentation des productions, notamment d'oléagineux — action politique. Elle a même opéré des investissements (F. I. D. E. S., C. G. O. T., huilerie de palme, etc.). Maintenant, elle se désintéresse de sa production. »

Comme s'il voulait appuyer cette démonstration, le Gouvernement, sous le couvert du comité permanent d'action contre la hausse prenait, le 1er février 1951, la décision de taxer les graines d'arachides à leur arrivée dans la métropole à 100 francs le kilo alors que les arachides valaient au même moment 120 francs C. A. F. à Casablanca.

Le haut commissaire de l'Afrique occidentale française avait également signalé l'anomalie qui consiste à tendre vers une union douanière avec les pays européens et à maintenir des contingents à l'intérieur de l'Union française. A cette époque — avril 1950 — 45.000 tonnes d'huile seulement entraient en franchise dans la métropole. Depuis, la France a tenu ses engagements quant aux quantités mais, comme nous venons de le constater, elle les a tournés sur le terrain des prix.

L'Assemblée de l'Union française a presque tout dit sur la liberté des échanges les 8 et 13 juin 1950. Les inconvénients d'une autarcie de l'Union française, comme d'une politique de libre échange intégrale, ont été bien mis en évidence par nos collègues MM. Boussenot, Georges et Schmitt.

Le premier a fait remarquer que:

« Si dès le départ nous bâtissons un système d'économie interne à l'Union française cristallisé, fermé et basé sur un régime de protection réciproque trop élevé, nous risquons de fausser le jeu des prix de revient, de créer des courants commerciaux absolument artificiels et de nous trouver les uns et les autres dans une situation redoutable au moment où les frontières douanières craqueront sous la pression des nécessités internationales. »

Ce à quoi M. Georges a répliqué non moins judicieusement:

« Le libre-échangisme a toujours été la doctrine économique des Etats qui, pour des raisons diverses, avaient une supériorité

dans le domaine de la production et du commerce, un moyen d'asservir les nations, inférieures économiquement, aux Etats en haut développement industriel. Ce fut la doctrine de la Hollande au dix-septième siècle, de la Grande-Bretagne au dix-neuvième siècle. C'est depuis la dernière guerre celle des Etats-Unis. »

Les deux affirmations sont toutes les deux exactes. Elles démontrent, en s'opposant, que ni l'une ni l'autre ne peuvent apporter une solution valable au problème économique qui se pose dans l'Union française. M. Schmitt l'a rappelé en ces termes:

« Si nous voulons affronter avec succès la concurrence internationale, il sera nécessaire de réduire nos prix de vente au niveau mondial. Il faut, en conséquence, que cette adaptation soit antérieure à la mise en libre concurrence, sinon c'est la mort de notre économie. Or, si sur certains points l'équivalence de prix peut être assez rapidement obtenue, il ne saurait en être ainsi d'une façon générale. »

C'est exactement le point de vue qu'avait déjà adopté, à l'unanimité moins une voix, l'Assemblée algérienne, dans sa motion du 14 décembre 1949, qui dit avec fermeté à propos de l'union franco-italienne:

« Toute entente économique avec des pays voisins ne peut être réalisée que si les conditions suivantes sont remplies:

« Les prix pratiqués par les adhérents de l'union doivent être des prix réels et non pas des prix de « dumping »;

« L'égalité des moyens de production en quantités, qualités et prix doit être assurée entre les pays participants;

« Le développement des échanges ne peut être assuré enfin que si le poids des charges sociales, fiscales, douanières et de conditionnement, etc., supporté par les membres de l'Union, est strictement équivalent;

« La non-observation de ces conditions nous conduirait à une crise particulièrement grave qui provoquerait l'effondrement irrémédiable de l'économie générale du pays. »

M. Jean Scelles. Ceci est à méditer.

M. le rapporteur. Votre rapporteur constatait déjà à cette tribune, le 21 février 1950, qu'une libération brusquée des échanges livrerait notre paysannerie indigène à la naissante industrie de nos territoires d'outre-mer, aux attaques massives, irrésistibles, d'agriculteurs et d'industriels, souvent directement ou indirectement subventionnés, en tout cas suréquipés et disposant de réserves financières pléthoriques.

L'unanimité s'est faite sur ce point entre tous les partis.

Mais, alors, quelle solution positive envisager ? Ce sera dans la voie de la préférence réciproque que nous la trouverons.

Sur ce point, il semble aussi que l'unanimité soit acquise dans cette Assemblée:

Le 8 juin 1950, M. Georges Monnet, président de notre commission de l'agriculture, disait en son nom:

« Nous tenons à proclamer, avant tout, qu'entre la métropole et les territoires d'outre-mer, il faut réaliser une préférence réciproque.

« Sans solidarité économique, il n'y a plus d'Union française. »

M. Georges Monnet avait raison de rappeler également la réponse que Sir Stafford Cripps, alors chancelier de l'Echiquier, fit à M. Hoffmann, le 1er novembre 1950:

« La Grande-Bretagne ne peut intégrer son économie à l'économie de l'Europe d'une manière qui risquerait de compromettre l'accomplissement de sa tâche à l'intérieur du Commonwealth. »

Cette déclaration, valable aussi pour nous, nous mène tout droit à la solution d'équilibre qui paraissait si difficile à trouver.

Laissons-nous conduire par le raisonnement.

Les temps où l'on traitait pour nos colonies sans les consulter sont révolus. Nos colonies ne sont plus des colonies. Les unes sont devenues des départements d'outre-mer, les autres des territoires ayant déjà de larges pouvoirs d'autonomie. Leurs assemblées locales sont, en particulier, maîtresses de leurs tarifs douaniers.

Nous souscrivons entièrement à ce que disait à ce propos M. Georges:

« Nous ne pourrions admettre que les T. O. M. ne soient pas consultés sur les mesures de toutes sortes concernant leurs productions. »

En second lieu, on ne libèrera plus, désormais, les échanges par secteurs géographiques, mais produit par produit et avec l'accord des organisations professionnelles intéressées.

La délibération du 14 décembre 1949 de l'Assemblée algérienne le demandait formellement:

« Ne rien traiter, disait-elle, avant qu'il n'ait été procédé à l'étude attentive de la libération produit par produit et pays par pays avec le concours des organisations professionnelles intéressées afin de définir les conditions permanentes et saisonnières, les délais et aménagements que rend nécessaire la situation particulière pour chaque produit relativement à chaque pays. »

Il faut donc donner aux producteurs de l'Union française — à ceux des territoires comme à ceux de la métropole — des garanties contre les renversements brusqués de la tendance et le retournement toujours possible des marchés.

Prenons un exemple pertinent:

Fin février 1950, le G. N. A. P. O achetait la tonne de décortiquées de Dakar à 74.000 francs CAF port de France, alors que les coromandels ne valaient à Londres que 64.000 francs, soit 10.000 francs de moins que les arachides sénégalaises.

Un an plus tard, par un retournement de la situation, le comité permanent d'action contre la hausse fixait, à Paris, à 100.000 francs les prix de la tonne de graines d'arachides CAF port de France, alors qu'elle cotait, le 21 février, 117.000 francs CAF port du Maroc, soit 17.000 francs de plus qu'en France.

Les économistes savent bien que le jour où les bruits insensés d'une troisième guerre mondiale se seront évanouis ou même simplement atténués, on assistera à un nouveau retournement de la situation. Les cotes s'effondreront une à une.

C'est dans l'éventualité de ces temps qu'il est indispensable d'organiser le marché intérieur de l'Union française sur une base de solidarité réciproque dont voici les grandes lignes.

Les territoires doivent être assurés que, quelles que soient les cotes mondiales — même très au-dessous des prix de revient — la métropole leur achètera une proportion importante — mettons la moitié ou les trois quarts — de leurs produits, à des prix acceptables pour les producteurs.

Inversement, l'industrie métropolitaine doit bénéficier d'un engagement identique.

M. Béchard s'orientait certainement dans ce sens en avril 1950 lorsqu'il demandait des engagements précis pour les produits coloniaux que la métropole se réservait.

La seule étude préliminaire qu'il importe de faire avant de s'engager dans cette voie, c'est d'étudier avec le plus grand soin, dans les territoires comme dans la métropole, les prix de revient de chaque produit auquel sera concédé cette protection réciproque. Elle permettra de chiffrer les prix au-dessous desquels les coloniaux et les métropolitains ne pourront ni vendre ni acheter. Une échelle mobile assurera la permanence de l'équité.

Or, cette étude des prix de revient qui servirait de base à la politique gouvernementale n'a jamais été faite sérieusement.

M. Pinay, président du conseil, qui recherche sincèrement la baisse — j'en suis sûr — devrait commencer par ventiler le prix de la distribution, c'est-à-dire l'écart entre les prix de vente au détail et les prix de revient chez le producteur.

M. Jean Scelles. Sans oublier les impôts!

M. le rapporteur. Si l'on ne veut pas prendre pour base le prix de revient le plus élevé de la production, c'est-à-dire le prix de l'entreprise la plus défavorisée, quelle qu'en soit la cause, on sera étonné de ce que peut coûter actuellement dans toute l'Union française la distribution des produits et quelle marge de compression on peut obtenir dans ce secteur.

Quand le système, établi sur ces bases solides, fonctionnera normalement, la question des tarifs douaniers deviendra économiquement mineure. Ils resteront surtout des instruments fiscaux. On s'en aperçoit tout de suite lorsqu'on examine le tarif douanier de l'Afrique occidentale française entré en application le 1er décembre 1950.

Il est bon de se rappeler que tous les tarifs douaniers coloniaux, celui de l'Afrique occidentale française comme les autres, sont assortis de taxes fiscales à l'entrée et à la sortie et que ces taxes sont dues aussi bien par les marchandises en provenance de la métropole que par celles venant de l'étranger. Les produits métropolitains ne sont donc protégés que par les droits de douane. Or, ces droits ont été, en général, sensiblement abaissés. Leur comparaison avec ceux de 1938 est intéressante quand on a surmonté une apparente difficulté: en 1938, les droits de douane étaient généralement spécifiques, alors qu'ils sont maintenant *ad valorem*. Les droits fiscaux à l'entrée en Afrique occidentale française sont payés, je le rappelle, aussi bien par les produits français qu'étrangers. La libération des

échanges est quelque peu illusoire pour les populations de notre Afrique noire, mais sa conséquence la plus inattendue, c'est que souvent les surtaxes sur les produits étrangers ne protègent pas du tout les produits métropolitains.

On sait en effet que beaucoup de produits fabriqués français sont plus chers que les produits étrangers. C'est le cas particulièrement des tissus de coton anglais qui valent, en moyenne, de 15 à 20 p. 100 de moins que les nôtres.

Raisonnons sur ce cas et supposons que le prix français du mètre de tissu vaille 400 francs. Le tissu britannique vaudra au départ environ 20 p. 100 de moins, soit 320 francs. Ne tenons pas compte du fret et des autres frais, sensiblement égaux, pour l'expédition de France ou de Grande-Bretagne.

Le tissu français va être exonéré à Dakar de droit de douane, mais va payer 15 p. 100, soit 60 francs de taxes fiscales. Son prix va donc être de 460 francs à l'entrée en Afrique occidentale française.

Le tissu anglais va d'abord payer 15 p. 100 de droit de douane sur 320 francs, soit 48 francs, ce qui porte à Dakar le prix du mètre dédouané à 368 francs.

Sur ces 368 francs, il payera en outre 15 p. 100 de taxe, soit 55,20 francs, si bien que le tissu anglais revient finalement à 423,20 francs à son entrée en Afrique occidentale française.

En définitive, le tissu anglais à Dakar vaut, malgré la douane, 36,80 francs de moins que le tissu français. Le droit de douane ne protège donc pas efficacement les produits métropolitains.

On est ainsi amené, une fois de plus, à envisager la garantie réciproque de la métropole et des territoires d'outre-mer de s'acheter mutuellement une partie de leurs productions à des prix même supérieurs aux prix mondiaux du moment.

Le pourcentage de ces importations et de ces exportations de soutien sera revisé chaque année. Il sera connu avant le début des campagnes, afin que les transactions en soient facilitées.

L'abandon de la charte de La Havane nous permet de nous engager dans cette voie de la solidarité réciproque. Elle seule sera capable de protéger efficacement le paysan autochtone, les industries indigènes naissantes comme les industries métropolitaines qui tradionnellement approvisionnent nos marchés coloniaux.

Sans cet esprit de solidarité, l'Union française ne serait qu'une expression vide de sens. Une des plus belles conceptions, celle qui s'efforce de donner à 110 millions d'hommes, de races, de civilisations et de langues si différentes le sens d'une communauté de destin, ne peut pas échouer. Sa faillite serait le départ de désordres politiques, économiques et sociaux, dont l'Union française ne se relèverait jamais. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. de Peretti, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, le très remarquable rapport fait par M. René Moreux au nom de la commission des affaires économiques appelle de la part de la commission des relations extérieures les remarques suivantes:

L'ensemble du rapport et de la proposition qui en résulte a été étudié plutôt sous l'angle des rapports de la métropole avec les territoires d'outre-mer que sous l'angle des rapports de la France avec les Etats associés. Par conséquent, au sens strict de la définition de l'Union française donnée à l'article 60 de la Constitution, le terme d'Union française utilisé par le rapporteur de la commission saisie au fond devrait être la plupart du temps rectifié pour autant qu'il s'agisse non pas de la communauté générale de l'Union française mais de celle plus particulière de la République française.

Ce point de vue a entraîné M. le rapporteur à négliger toute idée de négociation et d'accord direct et interne entre la France et les Etats associés. Il est vrai que le terme « Union française » est, la plupart du temps, évoqué dans une double acception: la première, stricte, concerne seule la communauté des Etats associés; la seconde concerne la possibilité pour les différents territoires d'une autonomie croissante et d'une accession à des situations diverses selon les degrés d'évolution.

Mais la raison principale qui a conduit le rapporteur à ne point considérer les rapports économiques avec les Etats associés provient de l'existence des accords de Pau qui règlent dans leur ensemble, au moins provisoirement, les rapports économiques entre les quatre Etats associés.

La deuxième remarque que nous pourrions formuler sur le rapport concerne l'étude très importante consacrée à la charte de la Havane. Le rapporteur a très justement souligné l'abandon de fait de cette charte de la Havane par l'Amérique qui a renoncé à faire ratifier pour elle-même la signature donnée à la Havane. Un double renversement semble en effet s'être effectué dans la politique économique mondiale des Etats-Unis. Le premier est dû aux tendances protectionnistes de l'industrie américaine; le second résulte des considérations stratégiques qui ont perturbé toute activité économique depuis deux ans.

Cependant, si la charte de la Havane, qu'aucun Etat n'a ratifiée en l'absence de ratification américaine, peut être considérée pratiquement comme abandonnée, il n'en reste pas moins que la France demeure liée par l'accord douanier de Genève qu'elle a signé le 30 octobre 1947. Lui-même non ratifié, cet accord est pourtant entré en application selon un protocole d'application provisoire qui ne peut être dénoncé qu'après un préavis de soixante jours. Cet accord, antérieur, constitue sur le plan particulier des douanes comme un chapitre de la charte de la Havane.

Il tend à faire prévaloir la clause de la nation la plus favorisée et à lutter contre les régimes préférentiels. Il invite les Etats à passer des conventions tarifaires et s'il reconnaît la possibilité, pour un Etat, d'élever des barrières douanières, il ne lui accorde le droit de le faire qu'en face des pays par rapport auxquels la balance économique et financière serait déficitaire. Cet accord marque, en son article 29, l'engagement de chacun des Etats, à défaut d'application de la Charte de la Havane, de respecter les principes à la base de cette charte. Le protocole provisoire actuel peut, il est vrai, être menacé de dénonciation par l'un des partenaires et il est permis de se demander si l'austérité dans laquelle la politique anglaise est entrée ne la conduira pas à s'enfermer dans une politique protectionniste du Commonwealth.

Remarquons au passage que la France n'a pas signé l'accord douanier de Genève pour le Maroc, dont le cas particulier est dominé par la Convention d'Algésiras. Il résulte de cet accord que la France n'est pas, en fait, libre en face de la Charte de la Havane, et qu'elle est encore partiellement liée en face des principes posés par cette charte. Il a donc paru convenable que la proposition finale, soumise par le rapporteur, ne marque pas d'une manière trop brutale l'abandon de cette charte.

Troisième remarque: l'auteur de la proposition avait demandé que les problèmes posés par le développement de l'économie dans chacun des pays et territoires de l'Union française soient sauvegardés dans les accords économiques, européens en particulier, et dans les accords internationaux d'une façon plus générale. Il semble que les principes de solidarité de l'Union française doivent être posés avant toute décision française en matière de politique économique européenne. S'il est vrai qu'en cette matière les services intéressés de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés soient représentés, il semble cependant nécessaire de réaffirmer, en conformité avec l'esprit général du rapport de M. Moreux que la construction d'une économie outre-mer, solidaire de l'économie française, ne doit pas risquer le retour à un « Pacte colonial » désormais périmé, retour que certaines préoccupations européennes, en particulier, pourraient entraîner.

Ces remarques établies, la commission des relations extérieures a pu se pencher avec profit sur les principes posés par les articles 17, 18, 19 et 20 de la proposition et en étudier tout spécialement le libellé.

Le principe énoncé à l'article 17 pourrait être précisé pour l'ensemble de l'Union française selon la rédaction suivante qui constitue un amendement de forme:

« 17° instituer pour harmoniser les échanges à l'intérieur de l'Union française un régime de préférence mutuelle entre la France et les autres Etats associés ou pays d'outre-mer d'une part, et entre les Etats associés et pays d'outre-mer entre eux d'autre part, en conformité avec la déclaration officielle du 30 novembre 1951 du Haut-Conseil ».

J'ai sous les yeux la déclaration qui a suivi la première session du Haut Conseil qui précise dans un paragraphe 4, sur le plan économique, la position de cette institution, dans les termes suivants:

« Le Haut Conseil a examiné la question des relations économiques entre la France et les Etats associés. D'une part, il a définitivement mis au point la procédure de négociation des accords commerciaux à passer avec les Etats étrangers.

« D'autre part, il a décidé que, conformément à la convention inter-Etats de Pau, et spécialement la convention sur le commerce extérieur, des négociations seront engagées à bref délai à Paris... » — nous savons que ces négociations ont en effet commencé — « ...en vue de fixer le régime douanier applicable entre la République française et l'Union douanière consentie par le Cambodge, le Laos et Viet-Nam. »

Je me permets de regretter l'absence, au banc du Gouvernement, d'un représentant du ministère des Etats associés ou

d'un représentant du ministère de la France d'outre-mer qui aurait pu, sur ces points particuliers, nous apporter les précisions que notre Assemblée est en droit de se voir fournir.

Voici la suite de ce paragraphe: « Les négociateurs, dans la mise au point de ce régime, auront pour directives de rechercher, en tenant compte des incidences monétaires, les moyens propres à accroître le volume des échanges entre la France et les Etats associés et à élever le niveau de vie de leurs populations.

« Enfin, les Etats membres du Haut Conseil ont affirmé leur volonté commune d'améliorer le fonctionnement des organismes quadripartites dont les membres recevront de leur gouvernement toutes instructions à cet effet. »

Nous savons aussi, au sujet des organismes quadripartites, que les délégués vietnamiens dans les différentes conférences, en particulier dans la conférence inter-Etats de Pau, ont souhaité que ces organismes quadripartites ne soient pas seulement chargés des seuls problèmes d'Asie, mais fassent porter leurs études sur l'ensemble de l'Union française. Nous souhaiterions, pour notre part — je le rappellerai ultérieurement — que des organismes de cet ordre pussent être créés auprès du Haut Conseil.

Je continue, à propos de la rédaction que nous proposons pour l'article 17, la lecture d'un second paragraphe ainsi conçu:

« En particulier, pour stabiliser la production, fixer chaque année, un mois avant l'ouverture des campagnes agricoles et commerciales, le pourcentage par rapoprt à cette production, d'importations et d'exportations que la métropole et les départements d'outre-mer ou les territoires d'outre-mer entre eux se garantiraient mutuellement, quels que fussent les prix mondiaux »; — c'était exactement la rédaction proposée par le rapporteur saisi au fond — « fixer de même par négociations entre la France et les différents Etats associés d'outre-mer des marges préférentielles réciproques dans le cadre des accords de Pau pour l'importation et des contingents d'exportation garantis. En ce qui concerne les protectorats, de pareils avantages réciproques pourraient être étudiés ».

Par conséquent, le grand principe énoncé par cet article 17 vise à rendre général ce que le long et profond rapport de M. Moreux avait porté à notre attention: c'est-à-dire le besoin de rendre, par des négociations, aussi souvent qu'il le faut, les pays de l'Union française solidaires dans leurs garanties réciproques.

Le grand principe énoncé par l'article 18 vise, lui, la libération des échanges. Cette libération ne pourra être obtenue, selon le rapporteur, que si elle est effectuée d'une façon méthodique et successive, produit par produit, en accord avec les représentations politiques et économiques locales.

Au sujet de cet article, nous avions, avec M. Moreux, consulté différents ministres, mais la proposition étant, comme l'Assemblée le sait, depuis très longtemps à l'étude, nombreuses ont été les différentes compositions ministérielles et en particulier les ministères ayant compétence pour prendre des dispositions en face de ces principes.

Je puis dire que, d'une façon générale, le principe même, défini par M. Moreux, semblait convenir aux différents ministres que nous avons pu consulter.

Cet article, dans sa rédaction textuelle, ne peut se rapporter expressément qu'aux territoires et pays de la République. Le rapporteur de la commission saisie au fond souhaite que les assemblées locales et les syndicats intéressés soient toujours représentés dans les délégations négociant des accords commerciaux. Il nous semble qu'une pareille suggestion — je parle ici au nom de la commission des relations extérieures — n'est pas toujours possible, et il vaudrait mieux prévoir le principe de grandes conférences, produit par produit, qui pourraient être périodiques et pourraient peut-être définir, dans une discussion entre les différents intérêts politiques et économiques représentés, les mesures générales visant à l'accroissement des échanges et à la recherche des marchés. De pareilles conférences ont déjà été réunies en agrumiculture.

Nous avons reçu plusieurs fois l'affirmation des ministres chargés du commerce extérieur, d'après laquelle de pareilles conférences pourraient être à nouveau élargies, et cela paraissait même souhaitable au Gouvernement. Les conférences, en tous cas, déjà réunies, si elles ont eu des difficultés au départ, ont pu faire respecter les intérêts de chacun dans le cadre de l'agrumiculture, en définissant des calendriers d'expédition. De même, des conférences à propos de l'importation en France de sardines marocaines en contingents hors douane, ont réuni les différents producteurs et commerçants intéressés du Maroc et de la métropole.

Il serait souhaitable que ces conférences ne fussent pas réunies pour trancher des conflits, mais pour organiser une solidarité visant, d'une part, à garantir à tous des contingents mutuels d'importation (dans le cas du Maroc, des contingents hors douane) permettant de garantir les productions contre les fluctuations de la demande et, d'autre part, d'organiser des caisses de compensation pour protéger les activités industrielles, agricoles et artisanales des Etats membres, momentanément en difficultés, ou pour aider à leur conversion en cas de mauvaise rentabilité.

Ce principe d'un usage raisonnable des caisses de compensation et des contingentements est affirmé par l'article 19 de la proposition. Il semble qu'un pareil principe, puisqu'il repose sur des engagements contractuels, puisse être valablement étendu pour l'Union française au sens constitutionnel du mot, autant que pour la France d'outre-mer ou les protectorats.

Mais l'article 18, lui, devrait être au contraire remanié dans le sens de la rédaction suivante:

« Ne procéder à la libération des échanges qu'avec prudence, pays par pays, produit par produit, en accord avec les délégations des Etats associés et des gouvernements protégés ou en accord avec les assemblées locales et les syndicats intéressés qui seront toujours représentés auprès des délégations négociant des accords commerciaux. Prévoir par ailleurs et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter, produit par produit, les différentes positions économiques des pays de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être éventuellement consultée. »

Pour l'article 20, nous souhaiterions voir remplacer l'adjectif « coloniaux » par la formule « d'outre-mer », ce qui permettrait d'éviter quelque confusion, et surtout de généraliser la notion introduite.

Il serait enfin souhaitable comme conclusion aux dispositions énoncées par le rapporteur — et la commission des relations extérieures déposera un amendement dans ce sens — de prévoir une proposition s'adressant plus spécialement au haut conseil de l'Union française et l'invitant, dans le cadre d'un système de garantie et d'entr'aide mutuelle à l'échelle de l'Union française, à constituer auprès de lui des commissions ou des organismes chargés d'étudier le renforcement des communications, les échanges économiques garantis ainsi que les conventions douanières dans l'ensemble de l'Union française en lui demandant à être saisie éventuellement des textes d'accord et de traités qui pourraient émaner de ces commissions ou du comité d'études du commerce extérieur. Le principe de pareilles commissions semble être suggéré par l'attitude constante des délégués vietnamiens à la conférence de Pau, réclamant des commissions économiques à l'échelle de l'Union française et ce principe semble avoir été accepté dans la première session du haut conseil à laquelle nous faisions tout à l'heure allusion.

Je me permettrai simplement, à propos de cette conférence inter-Etats, de vous relire la réponse de la délégation du Viet Nam au discours de notre président M. Albert Sarraut. En voici quelques extraits:

« Ces mêmes raisons — à propos d'un quadripartisme dans l'égalité — vous expliquent également pourquoi nous n'avons jamais cessé depuis trois mois de défendre la conception selon laquelle les organismes de coopération que la conférence a la haute mission de mettre sur pied doivent être généraux à l'Union française et impliquent une participation égalitaire de quatre Etats.

« Toutes décisions prises au sein de ces institutions constitueront autant d'engagements que chacun de nos gouvernements devra exécuter sur le territoire dont il est responsable.

« Une telle attitude de notre part marque une double fidélité à notre souveraineté nationale d'abord, à l'Union française ensuite. Elle a guidé notre délégation au cours des discussions et a inspiré toutes les initiatives que nous avons prises en conférence. Hier ce fut le comité du plan d'équipement; dans quelques jours ce sera le projet de résolution sur le commerce extérieur et les douanes. L'idée centrale de ces textes est que la France doit harmoniser ses intérêts, non pas ceux qu'elle a au Viet Nam, et qui sont importants, et qui sont parfaitement légitimes et régis par les lois et règlements vietnamiens, et dont la garantie solennelle a été donnée par une parole d'honneur et un engagement juridique de Sa Majesté Bao Daï, mais plutôt ses intérêts continentaux avec ceux des trois Etats associés. »

Nous retrouvons là une demande que l'Assemblée elle-même a souvent formulée de voir les problèmes d'ensemble posés courageusement à l'échelle de l'Union française. Ces termes me paraissent répondre aussi aux souhaits de l'auteur de la proposition, notre collègue M. Cianfarani qui, précisément, avait manifesté plusieurs fois devant cette Assemblée l'indignation des représentants de l'Algérie, en particulier, et d'autres territoires de ne pas être consultés au moment des grandes conférences européennes économiques ou de grands engagements de la France. Il serait souhaitable que différents organismes pussent précisément, vis-à-vis de cette Assemblée, permettre des relations, des rapports et des échanges de travaux, d'une part en vue de mieux renseigner les territoires d'outre-mer sur les efforts consentis par la métropole quand elle passe des traités commerciaux, efforts indiscutables qu'il y aurait intérêt à

faire connaître aux populations et de toute manière à certaines d'entre elles, d'autre part en vue d'apporter les réflexions et les réserves des différents territoires et pays composant à la fois la République française et l'Union française qui, justement, doivent entrer en ligne de compte dans les décisions que la métropole est en droit de prendre. Nous pensons que rien de mieux ne pourra se faire précisément que par le moyen de cette Assemblée et par le moyen d'un haut conseil qui ne soit pas simplement réuni de temps à autre, mais qui puisse, par des organismes spéciaux d'études, être constamment au courant des craintes, des soucis, des désirs et en même temps des problèmes d'ensemble que, précisément, l'économie solidaire de l'Union française, peut permettre de présenter. (*Très bien! très bien, et applaudissements.*)

Il serait, par conséquent, souhaitable qu'à l'occasion de cette création par le haut conseil des organismes qui lui donneront connaissance des problèmes d'ensemble, des rapports puissent s'établir entre le haut conseil et l'Assemblée de l'Union française, pour une meilleure connaissance des solidarités économiques, dont nous savons qu'elles sont indispensables pour renforcer toutes les autres solidarités qui nous tiennent à cœur.

Compte tenu, par conséquent, des amendements qu'elle propose, la commission des relations extérieures donne un avis favorable à la proposition de la commission des affaires économiques; elle ne doute pas que, de ce débat, puisse venir, dans toute l'Union française, une plus grande clarté des solidarités dont il a été question, et en même temps, de l'avenir économique de l'Union française, dont nous espérons qu'il se manifestera par une prospérité toujours plus grande. (*Très bien! très bien et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan.

M. Schmitt, *rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, votre commission du plan a pris le plus grand intérêt à l'étude de la proposition de M. Cianfarani et du rapport de notre collègue M. Moreux. Si, en effet, nous entendons modifier la structure économique de l'Union française, il est évident qu'une telle modification ne pourra commencer que par la base, c'est-à-dire par les structures profondes, mais sans innovations, à l'improviste. En un mot, il s'agira d'une affaire de plan et seule une planification rationnelle pourra amener les modifications rationnelles de l'économie de l'Union française.

Un premier plan a été mis à l'épreuve dès la Libération et vous savez qu'à la lumière des expériences un certain nombre de faiblesses sont apparues; par suite, la remise à jour et l'étude nouvelle du plan s'impose, ce travail est déjà en cours.

Parlons un moment, si vous le voulez bien, des principes généraux qui doivent éclairer la mise en route de ce nouveau plan, dans l'optique où nous nous plaçons actuellement. Tout d'abord, l'Union française est différente de l'empire français et la différence est fondamentale. Aucune décision définitive ne peut venir des organismes centralisateurs métropolitains; les décisions ne peuvent être prises que par les assemblées territoriales, quelle que soit l'origine des fonds affectée à la réalisation des projets.

Je dis « quelle que soit l'origine des fonds » car l'on entend souvent dire que le payeur a le droit de conseiller et également d'exiger l'emploi des fonds qu'il met à la disposition. Cela n'est pas exact dans le cadre de l'Union française telle que nous l'envisageons. S'il y a un devoir entre la métropole et les pays et territoires d'outre-mer, il s'agit d'un devoir de solidarité, non d'une opération de paternalisme mais d'entr'aide où, en définitive, le bénéficiaire doit être celui qui décide.

Est-ce à dire pour autant que celui-ci décidera en toute liberté, en toute licence, de commencer une route qui s'arrêtera à telle frontière locale par exemple, qui ne s'engagera pas au delà de cette ligne théorique ? Envisagera-t-on également de créer à proximité immédiate deux entreprises évidemment concurrentes qui ne pourront que se nuire ? Non pas; il ne s'agirait pas là d'une solidarité bien comprise. La solidarité ne doit pas exister seulement entre la métropole et les pays d'outre-mer, mais également entre ces différents territoires.

M. La Gravière. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. C'est pourquoi, dans un cadre qui doit être à l'origine créé et tracé large et vaste vu les résultats généraux qui doivent être obtenus, liberté entière doit être laissée à chacun des territoires pour les réalisations intérieures dans les limites de ce cadre conventionnellement admis initialement.

Il n'empêche que nous serions légers de croire que jamais une difficulté d'interprétation, jamais une concurrence entre deux territoires voisins pour l'exploitation plus ou moins directe de telles richesses ne se présentera.

Serons-nous dans une impasse ? Cela ne peut pas être envisagé et, par suite, un mode d'arbitrage devra être prévu. Ce n'est pas dans cette enceinte que j'étonnerai en disant que, seule, peut être considérée comme un arbitre valable dans de tels débats notre Assemblée, l'Assemblée de l'Union française.

En effet, quelles seront les parties à ces différends ? Ce seront les territoires d'outre-mer; ce seront éventuellement des Etats associés. Quelle serait l'autorité capable d'imposer à de telles parties une décision, si ce n'est une Assemblée qui réunit des représentants de tous ces territoires, de tous ces Etats, et une Assemblée dont le but doit être précisément la coordination législative générale de toute l'Union française. C'est donc à notre Assemblée qu'évidemment reviendra le rôle souvent ingrat et souvent difficile d'arbitrer des conflits d'intérêt, des conflits de prestige. Cependant, nous devons, je crois, dès à présent, revendiquer un tel rôle car nous n'avons pas à reculer devant les difficultés qui se présenteront. L'avenir de l'Union française mérite que chacun prenne — et largement — toutes les responsabilités qui lui incombent.

Et pourtant, n'avez-vous pas remarqué, mes chers collègues, que l'Assemblée de l'Union française a été pendant pas mal de temps assez gravement négligée dans ce débat. Il nous a fallu attendre l'année 1951 pour que soit accordé à notre Assemblée le droit d'envoyer un représentant au comité directeur du F. I. D. E. S.

Une certaine satisfaction a été marquée à l'époque, mais votre commission du plan ne saurait laisser passer une seule occasion de dire hautement qu'elle estime la représentation de l'ensemble de l'Assemblée par un de ses membres, insuffisante. La représentation des autres assemblées est beaucoup plus imposante dans le comité directeur du F. I. D. E. S., et nous ne comprenons pas pourquoi notre Assemblée, particulièrement désignée pour en être un des animateurs, n'est représentée que par l'un de nos collègues, si éminent et si compétent soit-il. (*Applaudissements.*)

En conséquence, nous demandons et nous reprendrons cette demande à chaque occasion et à l'occasion également de dépôts particuliers, que la représentations de notre Assemblée au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. soit augmentée en nombre.

Si notre Assemblée a été oubliée pendant un certain temps, cela n'a rien d'étonnant. Pourquoi ? C'est parce que l'esprit même de l'Union française a été bien souvent oublié et méconnu. Dans l'élaboration des plans, pourquoi donc penser à l'instrument qui doit mettre en pratique les principes lorsque, par omission ou par volonté, on néglige l'esprit lui-même. Les exemples seraient nombreux et je ne voudrais pas vous les infliger; cependant l'un d'entre eux doit retenir notre attention pendant quelques instants: il n'est pas ancien, il date du 11 décembre 1952. A cette date a été pris un décret qui donnait des directives au comité directeur du plan pour l'organisation d'un nouveau plan quadriennal. S'il s'était agi de transposer sur une base quadriennale les principes et les idées générales déjà développées sur le plan des dix ans, nous n'y aurions vu aucun inconvénient majeur, mais ce texte, je dois vous le rappeler, bien qu'il ait été étudié par notre Assemblée il y a peu de jours, plaçait les conditions de modifications de l'économie de l'Union française sous le signe d'une intégration éventuelle à l'unité européenne et sous le signe également d'une augmentation de la production et de la productivité agricoles.

C'est cela que nous n'avons pas le droit de laisser passer sans nous élever, c'est cet esprit que nous n'avons pas le droit d'accepter, même par notre silence. Nous ne pouvons laisser dire et laisser penser que l'on recherche le moyen d'imposer aux territoires d'outre-mer et aux Etats associés un je ne sais quel renouveau d'un pacte colonial périmé (*Très bien! très bien ! et applaudissements*); ce pacte colonial se trouverait encore aggravé du fait qu'il ne serait même plus au profit et dans la main d'une puissance administrante et, par conséquent, intéressée et amie, mais dans la main d'un ensemble irresponsable qui représenterait une entité encore en voie de formation. Ce serait donc le dernier et le plus grave des pactes coloniaux. C'est celui-là que nous voulons aujourd'hui lourdement dénoncer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Thémia. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. J'ai déjà eu suffisamment l'occasion de dire dans cette enceinte mon point de vue sur les relations qui doivent exister entre l'économique et le social.

Je sais que parfois — et sous certaines formes — plusieurs de nos collègues n'ont pas voulu suivre mon opinion et que, bien souvent, j'ai eu à défendre avec une certaine âpreté des positions qui, maintenant, sont souvent beaucoup plus généralement admises.

Je ne crois pas faire œuvre d'antisocial en disant qu'une construction sociale, qu'une œuvre sociale, ne vit pas, ne peut pas vivre par elle-même, qu'elle doit être soutenue et

alimentée financièrement et que si, par conséquent, les plans tels qu'ils ont été prévus ne permettent pas d'alimenter telle école ou tel hôpital ou telle œuvre sociale par des crédits annuels qui en assurent le fonctionnement, ces œuvres pèseront sur le budget local et, si elles sont trop importantes, elles y pèseront d'un poids qui fera peut-être craquer l'économie, qui, en tout cas, ne permettra pas, avant un développement suffisant de l'économie locale, le fonctionnement à plein rendement d'un tel organisme social. Rappelons-nous que le chiffre de 10 p. 100 des dépenses engagées est considéré actuellement comme un prix de revient annuel trop bas et que certains parlent de 15 à 20 p. 100 du prix d'engagement.

Donc, autant il a paru logique de pousser le social en tant qu'œuvre de défense de l'homme, autant il peut paraître et il a paru illogique à votre commission, qui m'a chargé de le dire, de pousser le social dans son sens spectaculaire, dans son sens de grande réalisation centralisée. Nous avons vu certains de ces organismes qui, par nature, sont une charge quasi insupportable pour les budgets locaux.

Cela ne veut pas dire que le social doive être abandonné, bien au contraire, mais votre commission du plan m'a chargé de vous dire en son nom aujourd'hui, qu'elle désire que l'œuvre sociale qui doit être à l'origine, qui doit être commencée dès le début d'application du plan, ne soit pas basée sur les grands ensembles, sur les ensembles lourds et économiquement insupportables, mais sur la dispersion et l'efficacité, dans la brousse, de petites installations; nous préférons voir dix petits dispensaires qui, répartis dans la brousse, permettent de soigner, et quelques voitures ou quelques hélicoptères de liaison, plutôt qu'un grand hôpital de plus, un de ces hôpitaux lourds à traîner et qui chargent une fédération ou tout un territoire. (*Applaudissements.*)

M. Jousselin. Vous pensez bien que tout l'art de construction des plans est précisément de calculer l'équilibre du financement nécessaire.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Mon cher collègue, je ne doute pas que l'art d'établir des plans soit basé sur le calcul d'un équilibre de financement. J'indique simplement que j'ai vu un certain nombre de résultats qui ne décelaient pas des calculs justes, et c'est cela que j'ai voulu dire, car on ne saurait trop signaler une erreur qui a été commise. Il ne s'agit pas de condamner un principe ou une idée; il s'agit de condamner quelques applications maladroites ou malencontreuses et, par conséquent, il faut attirer sur ce point l'attention de ceux dont la charge est justement de calculer. (*Applaudissements.*)

M. Jousselin. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Dans ces conditions, votre commission du plan a classé de la façon suivante, sans doute arbitraire et évidemment, comme toute classification, inexacte et qui pourrait être reprise dans un autre ordre sans doute, les besoins les plus urgents de l'homme, puisque le but que nous recherchons c'est d'élever l'homme et la dignité de sa vie.

Tout d'abord, il s'agit de vivre, de se nourrir et de conserver la santé. Et c'est pourquoi votre commission du plan a pensé qu'il lui fallait dire, à l'occasion de cette grande discussion, la position qu'elle désirait prendre dans le plan des réalisations vivrières, réalisation des cultures d'alimentation locale, des cultures dispersées, des points d'eau, des petits barrages qui fournissent aux habitants de telle vallée la possibilité de vivre au lieu de passer la moitié de leur existence à endurer des famines revenant régulièrement avec les périodes de sécheresse.

Voilà ce que nous voulons voir au début. Quant à la santé, je vous en ai dit quelques mots. Nous avons pensé, nous pensons et nous penserons pendant longtemps encore que ce sont les petits dispensaires et les petites maternités, répartis au travers de la brousse, qui produiront l'effet le plus utile.

J'ai parlé de cultures vivrières, je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur un point qui me semble particulièrement important.

Il y a bien des façons de produire des vivres, du mil ou du riz, par exemple. On peut le cultiver à la main ou avec des méthodes d'amélioration progressive. On peut aussi envisager ces grands ensembles qui, transposés sur le plan économique, me font beaucoup trop penser à ce que je vous disais tout à l'heure sur le plan social, aux grandes machines qui fonctionnent ou qui ne fonctionnent pas, qui ont l'avantage d'être grandes et, par conséquent, d'être vues, mais qui ne sont pas forcément les plus utiles et les plus pratiques.

L'une des difficultés les plus grandes en ce qui concerne la production massive de produits vivriers, c'est de réaliser tous les agencements hydrauliques et agricoles qui permettent aux habitants de cultiver eux-mêmes les produits vivriers dont ils ont besoin et un peu au delà. Car, nous ne sommes pas, à la commission, favorables en principe aux grands ensembles économiques, aux grands ensembles agricoles, pour mille et une raisons, dont la plus simple et la plus probante sera sans doute que, lorsqu'une grosse entreprise mécanisée, sans main-d'œuvre et travaillant uniquement à la machine, aura produit une certaine quantité de produits alimentaires, elle se trouvera devant la difficulté de la répartir dans une clientèle qui n'aura pas dès à présent bénéficié par le fruit de son travail d'une augmentation de pouvoir d'achat capable de lui permettre d'acheter ces produits alimentaires. On meurt aussi bien de faim à côté d'un grenier plein qu'à côté d'un grenier vide lorsqu'une économie mal comprise ne permet pas à ceux qui ont faim de s'alimenter au grenier plein. C'est cela que nous croyons nécessaire d'éviter par une répartition des cultures, suffisamment large et suffisamment générale pour permettre la production des biens de consommation nécessaires à l'enrichissement de ceux qui les produisent, en même temps qu'un accroissement du niveau de vie et, par conséquent, la commercialisation de ces produits.

Naturellement, après les premiers besoins les plus urgents, ceux que je viens d'exposer rapidement et auxquels la santé est liée d'une façon précise, viennent les besoins secondaires ou ultérieurs, c'est-à-dire les besoins non moins urgents, mais peut-être moins aigus, de l'enseignement par exemple.

Je reprendrai mon raisonnement précédent. Nous croyons que la dispersion est le meilleur ferment de l'enseignement et qu'il ne doit pas être répandu spécialement dans les grands centres et sous la forme d'un enseignement éminent supérieur. Pour la même somme, on peut créer un institut supérieur pour telle ou telle matière, ou créer et répartir des écoles plus nombreuses. Nous avons pensé et nous pensons encore que notre première tâche doit être de répartir l'enseignement comme il s'agira de répartir l'alimentation et l'eau, c'est-à-dire partout jusqu'au fond de la brousse. La seule difficulté, c'est de trouver non pas les sommes à engager pour des constructions somptueuses, mais la possibilité matérielle de réunir le nombre de maîtres indispensable.

La création des maîtres est donc parallèle à la création des écoles de brousse, création un peu spécialisée, par conséquent instruction un peu spécialisée que celle des maîtres. Ce n'est pas l'enseignement tout à fait général. Sur un autre plan de l'enseignement non général, de l'enseignement particulier et spécialisé, votre commission du plan voudrait attirer votre attention sur la nécessité de pousser et de renforcer l'enseignement technique sans lequel les ouvriers spécialisés, les contremaîtres et les ingénieurs de construction ne pourront pas être trouvés sur place. Or, ce que doit viser l'enseignement dans un territoire extérieur à la métropole, qu'il soit territoire d'outre-mer, ou Etat associé, c'est permettre, dans les délais les plus rapides, le remplacement complet des élites importées par les élites autochtones. Mais gardons-nous bien des fausses définitions. Les élites ne sont pas seulement formées par les grands gagnants des grands concours internationaux, elles réunissent tous ceux qui améliorent le sort de leurs contemporains, leur niveau de vie, qui rehaussent l'estime qu'on peut avoir pour leur pays; ce sont tous ceux qui travaillent bien, tous ceux qui ont une vocation et une foi dans leur travail. C'est pour cela que nous demandons que soit poussé avec beaucoup d'énergie le travail des élèves dans les écoles techniques et dans les écoles professionnelles, car ils sont d'aussi bons ouvriers pour leur pays que les grands hommes originaires de ce même pays. (*Applaudissements.*) Nous ne voulons plus que l'on crée dans nos territoires d'outre-mer un enseignement de classe, un enseignement de chefs, un enseignement d'aristocrates; nous voulons une démocratisation de cet enseignement et c'est pour cela que nous avons parlé des écoles professionnelles, des écoles techniques et des écoles primaires. Voilà ce que nous voulons et ce que nous cherchons.

M. Jean Scelles. L'un n'exclut pas l'autre.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Mais il faut d'abord courir au plus pressé. Vous ne ferez pas un certifié d'études avec un bachelier, mais vous pourrez faire plus tard un bachelier de celui qui a son certificat d'études. Si vous n'avez pas une masse convenable de garçons et de filles ayant leur certificat d'études, vous ne pourrez bâtir que sur un certain nombre de cas isolés. C'est d'ailleurs pourquoi votre commission du plan a préconisé les tendances que j'ai l'honneur de développer devant vous. Vous serez peut-être surpris de voir cette commission s'étendre si longtemps sur la partie humaine de la question. C'est parce qu'elle a pensé que là étaient le fondement, la base sur lesquels on peut construire. Croyez bien qu'elle n'a pas oublié ce que l'on appelle actuellement

l'industrialisation et l'évolution économique, c'est-à-dire l'augmentation des productions et de la commercialisation. Mais elle a pensé que cela devrait être plutôt le résultat d'une première œuvre consistant à améliorer le sort, la santé et la vie des habitants et qu'elles ne devaient pas en constituer le fondement.

Ce fondement, nous devons le retrouver dans la solidarité du plan. Cependant, on ne peut demander à des territoires qui accèdent progressivement à une universalité, grâce à la formation de leurs élites, de rester toujours dépendants financièrement de l'aide que veulent bien leur apporter les voisins et les amis. Il est logique et nécessaire que cette aide s'amenuise avec le temps et que, par suite, la production pour chaque territoire augmente et soit le plus rentable possible.

La principale difficulté réside dans les territoires d'outre-mer — et je pense là tout spécialement à l'Afrique — dans une certaine tendance à la spécialisation économique de chaque territoire. C'est là l'écueil, le danger. Envisageons un territoire comme le Sénégal, essentiellement dirigé vers la culture de l'arachide en l'état actuel. Il est, plus que tout autre, soumis aux fluctuations du marché international, aux demandes excessives et aux blocages de stocks, aux hausses et aux baisses de prix. Dans un pays où la monoculture n'est pas seule pratiquée, mais où elle fournit la majorité des exportations, il y a là un risque énorme du point de vue économique, un état de santé insuffisante. Nous n'y pouvons rien au point de vue technique pur; il est possible que d'autres recherches agricoles ou industrielles permettent au Sénégal d'améliorer ses conditions extérieures et de les rendre plus stables et plus sûres, mais ce n'est pas certain. Ce qui est certain, c'est que la solidarité — j'ai peut-être trop souvent prononcé aujourd'hui ce mot qui n'en reste pas moins, à mon sens, le plus beau des mots dans l'Union française — la solidarité peut et doit aider le Sénégal, puisque c'est l'exemple que je viens de prendre — à surmonter ses difficultés. Une certaine quantité de produits sont achetés annuellement. La consommation métropolitaine et celle de l'Afrique du Nord achètent, par exemple, une certaine quantité d'oléagineux. Je ne parle pas des périodes où, sous un dirigisme assez étroit, on avait aiguillé chaque cargaison de navire sur un point ou sur un autre. Je me place dans les conditions ultérieures du marché libéral vers lequel tend l'économie mondiale. Si nous obtenons que par un accord commercial — ne l'appelons pas « accord commercial » réellement, car ce terme est généralement utilisé pour les accords entre pays étrangers et non pas à l'intérieur d'une association telle que l'Union française — mais par un accord de commerce, si vous préférez, une certaine quantité de production du Sénégal soit assurée d'être écoulée annuellement vers la métropole et, de même, vers l'Afrique du Nord, le producteur sénégalais aura la possibilité de commercialiser en dehors de ce contrat prévu une quantité sur laquelle il peut courir des risques, des risques commerciaux du marché mondial, car cela ne représente plus la base même de sa vie et de l'économie de son pays, mais il aura la certitude que la quantité indispensable lui sera achetée. D'un autre côté, le consommateur aura la certitude que, dans le cas d'un marché fermé, il sera tout de même approvisionné pour une partie qui correspond à la masse totale de ses besoins.

Dans ces conditions on peut très bien envisager — c'est d'ailleurs ce que nous voudrions voir réaliser — la création de comités d'études qui mettraient au point des marchés à longue durée sur des quantités prévues d'avance, avec des prix dont le mécanisme de remise au point et au jour pourrait être different d'après les contrats, et qui seraient liés évidemment à des bases de prix internationales. C'est donc la sécurité pour le consommateur de ne jamais manquer absolument du produit; c'est également la sécurité pour le producteur de ne jamais manquer d'un apport extérieur d'argent frais, à côté des greniers pleins qui se charançonnent. Mais la sécurité, cela demande à chacun de vouloir accepter peut-être une petite limitation éventuelle de bénéfices possibles; cela demande à chacun d'accepter une petite limitation de cette liberté commerciale que l'on prétend si indispensable et si nécessaire. Seulement, ce petit abandon de souveraineté commerciale — si j'ose dire — aura comme compensation la sécurité de la vie, non pas seulement pour le producteur, mais également pour tout le pays dont il fait partie, par conséquent pour sa famille et pour ses concitoyens.

Je crois donc que ce n'est pas un projet ferme que je puis vous proposer au nom de la commission, mais quelque chose qui demande à être mis au point, quelque chose qui a fait déjà l'objet de textes déposés et fera l'objet d'autres textes et d'autres études; néanmoins — me semble-t-il — il aurait été absolument impossible pour votre commission du plan de laisser de côté une telle question dans la présente discussion générale de la proposition de M. Cianfarani.

Compte tenu des différentes observations que j'ai développées — trop longuement, je m'en excuse — votre commission du plan est d'accord avec le rapport présenté par M. René Moreux au nom de la commission des affaires économiques. Votre commission vous propose donc de l'adopter. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la séance de jeudi prochain la suite de la discussion générale ?... (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Laurin, Lhuillier, Ibrahim Babikir et des membres du groupe R.P.F. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique.

La proposition sera imprimée sous le n° 248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Esnault un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des relations extérieures sur la proposition (n° 311, année 1950) de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Racine Mademba, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

Le rapport sera imprimé sous le n° 249 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance, jeudi 19 juin, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 19 juin 1952, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française (n°s 115 et 232, année 1952, M. Lhuillier, rapporteur).

2° Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française (n°s 36, année 1949, et 90, année 1952, M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures, M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Le Guénédal, rapporteur; n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières, M. Sylvestre, rapporteur).

3° Eventuellement, discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Racine Mademba, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman (n°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952, M. Esnault, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles, M. Jean Scelles, rapporteur; n° 149, année 1952, avis de la commission de politique générale, Mme Lefaucheux, rapporteur).

4° Eventuellement, discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le pro-

jet de loi portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945), (n° 3381); (n° 236, année 1952, M. Sylvestre, rapporteur).

5° Eventuellement, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (n°s 40 et 242, année 1952, M. Antonini, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 17 JUIN 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N°s 259 M. Paul Catrice; 321 M. Jean Scelles.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

N°s 279 M. Piot; 293 M. Jean Scelles; 294 M. Jean Scelles; 322 M. Jean Scelles.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 248 M. Hazoumé; 309 M. Jean Scelles.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 310 M. Jean Scelles; 311 M. Jean Scelles.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin; 313 M. Gaignard.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice; 278 M. Piot; 318 M. Jean Scelles; 320 M. Jean Scelles.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice; 307 M. Jousselin; 323 M. Jean Scelles.

Postes, télégraphes et téléphones.

N°s 205 M. Paul Catrice; 319 M. Jean Scelles.

Santé publique et population.

N° 267 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 298 M. Paul Catrice.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 195 M. Riond; 297 M. Jean Scelles.

FRANCE D'OUTRE-MER

335. — 17 juin 1952. — **M. Georges Boussenot,** rappelant l'appel d'offres pour le transport et la commercialisation du charbon de la Sakoa paru dans le *Journal officiel* de Madagascar le 5 avril 1951 demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'état actuel des travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution pour le transport des 50.000 tonnes prévues au programme, du centre de production au port charbonnier de Soalara: voie ferrée (95 km) et route (60 km); 2° l'importance des fonds utilisés ou engagés pour l'exécution de ces travaux; 3° sur quels crédits ces fonds ont été prélevés; 4° la date à laquelle lesdits travaux ont été commencés.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

orrey;

oumé;

Yung;

atrice;
. Jean

garra;
. Paul
celles;

I. Jean

Catrice;
Catrice;
ce.

l'appel
n de la
ril 1951
vouloir
s ou en
au pro-
Soalara:
s fonds
r quels
dits tra-